



Communauté de Communes Sèvre & Loire

1, Place Charles de Gaulle

44430 VALLET

Tel : 02 51 71 92 12

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA
QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

ANNEE 2021

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2017

SOMMAIRE

TABLE DES MATIERES

1. PREAMBULE.....	5
2. CHIFFRES CLES	6
3. FAITS MARQUANTS	7
4. PRESENTATION GENERALE.....	9
4.1. LE TERRITOIRE CCSL.....	9
4.2. LE ROLE DE LA CCSL ET LES ELUS ASSOCIES A CETTE COMPETENCE.....	9
4.3. LA REPARTITION ANC / AC.....	10
4.4. ORGANISATION DE LA COMPETENCE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	11
4.4.1. LES MISSIONS EN REGIE DE LA CCSL EN TANT QU'AUTORITE ORGANISATRICE.....	11
4.4.2. LES MISSIONS EN REGIE DE LA CCSL EN TANT QU'EXPLOITANT	12
4.5. ORGANISATION DE LA COMPETENCE POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	14
4.6. PRESENTATION DU SERVICE.....	14
4.7. LE SITE INTERNET	14
5. ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	15
5.1. FICHE DE SYNTHESE DU MODELE RPQS.....	15
5.2. LE REGLEMENT DE SERVICE	15
5.3. LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES.	15
5.4. MODE DE GESTION DU SERVICE.....	16
5.5. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D201.0) EN NOMBRE DE FOYERS.....	16
5.6. EVOLUTION DU NOMBRE D'ABONNES.....	17
5.7. VOLUMES FACTURES (M3).....	17
5.8. DETAILS DES IMPORTS ET EXPORTS D'EFFLUENTS.....	18
5.9. AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D.202.0)	18
5.10. LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) ET/OU TRANSFERT	19
5.11. ACTIVITE CONTROLE	20
5.12. ACTIVITE CONSULTATION URBANISME	21
5.13. ACTIVITE CREATION DE BRANCHEMENTS NEUFS	22
5.14. ACTIVITE DT/DICT.....	22
5.15. LES STATIONS D'EPURATION DES EAUX USEES	23

5.16. QUANTITES DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION (D203.0)	28
5-15-1 : Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	28
5-15-2 : Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	28
5-15-3 : Taux de boues évacuées selon les filières conforme à la réglementation (P206.3)	28
5.17. PROGRAMME DE TRAVAUX	29
5-16-1 pour l'année 2021 : les grands travaux effectués	29
5-16-2 : pour l'année 2022, les travaux prévisionnels	29
5.18. : TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	29
5-17-1 : Modalités de tarification	29
5-17-2 : Facture d'assainissement type (D204.0)	31
5-17-3 : Recettes	33
5-17-4 : Budget de fonctionnement	33
5-17-5: financement des investissements	34
5-17-6 : Etat de la dette de service	34
5-17-7 : Amortissements	34
5-17-8: Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	34
6. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	35
6.1. FICHE DE SYNTHESE DU MODELE RPQS	35
6.1.1 Présentation du territoire desservi	35
6.1.2 Mode de gestion du service	35
6.2. REGLEMENT DE SERVICE	36
6.3. L'ACTIVITE DU SPANC EN 2021	38
6.4.1 Le contrôle de conception et d'implantation	38
6.4.2 Le contrôle de bonne exécution	39
6.4.3 Le contrôle pour vente	39
6.4.4 Le suivi des non-conformités	40
6.4.5 Les contrôles de l'existant ou contrôle de bon fonctionnement	40
6.4. LES AIDES FINANCIERES	41
6.5. L'ETAT DES LIEUX	42
6.5.1 Taille des installations contrôlées	42
6.5.2 Le fonctionnement des installations	42

6.6. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE.....	44
6.7.1 <i>Modalités de tarification.....</i>	<i>44</i>
6.7.2 <i>Bilan comptable du service.....</i>	<i>45</i>
TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	46
TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS ET DES VARIABLES DE PERFORMANCE POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	48
LEXIQUE.....	54

1. PREAMBULE

Le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif (RPQS) est établi en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il a pour objet d'informer les usagers de ces services et les élus sur leur organisation, leur fonctionnement, tant au niveau de l'exploitation que des investissements. Il doit permettre de mettre en regard du prix de l'assainissement, les contraintes et la qualité du service, mais également d'appréhender les enjeux, actuels et futurs, et les investissements à réaliser.

Ce rapport est relatif à l'exercice 2021. La Présidente de l'EPCI le porte à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Il sera mis à la disposition du public dans les mairies et dans les locaux de la communauté de communes. Un exemplaire sera également adressé au préfet pour information. Les indicateurs de performance sont consultables sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

2. CHIFFRES CLES



16 031 raccords collectifs soit environ 36390 usagers



5 357 installations d'assainissement autonome soit environ 12 160 usagers



1 388 082 m³
eaux usées traitées

Pour les contrôles du SPANC :



154 conception

134 bonne exécution

158 vente

773 bon fonctionnement



91 l/usager/jour
34 m³ /usager/an
(moyenné 2020 et 2021)



26 stations d'épuration



457 t MS de
boues produites



331 Km de réseau
« tout à l'égout »

3. FAITS MARQUANTS



01/07/2021 : changement de délégataire à Saint-Julien-De-Concelles (SUEZ succédant à SAUR)



Mise en service de la nouvelle station d'épuration Regrippière



Lancement des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration des Corbeillères à Vallet



Travaux d'extension du réseau collectif à l'épine à Divatte. Mise en service début janvier 2022



Réalisation du bassin tampon de Saint-Julien-De-Concelles



Déconstruction du filtre à sable de la Rouaudière à Mouzillon



Réalisation de bathymétries (taux de remplissage) sur toutes les lagunes de la CCSL

- Augmentation des tarifs des différents contrôles (conception, réalisation, vente) au 01/07/2021 et de bon fonctionnement au 01/01/2022



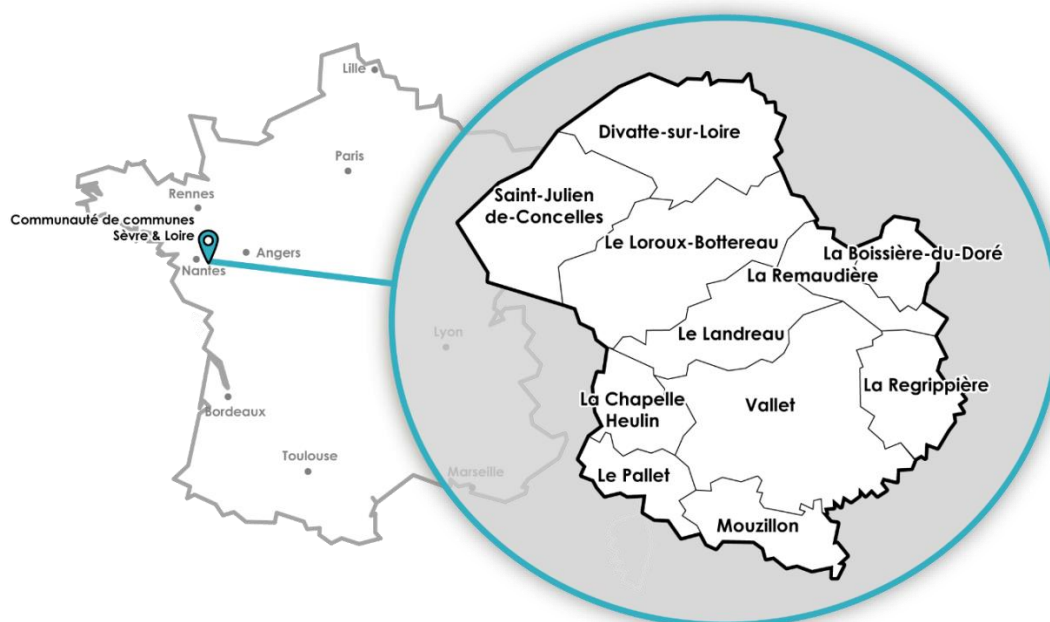
- Décision de réaliser les contrôles de bon fonctionnement ANC en régie à la fin du marché du prestataire (février 2022)
- Afin d'améliorer l'environnement :
 - * Création de 2 nouveaux contrôles (1 an après-vente si non conforme et absence d'installation)
 - * modifications des critères d'éligibilité dans le but d'augmenter les subventions accordées aux usagers

4. PRESENTATION GENERALE

4.1. Le territoire CCSL

La Communauté de Communes Sèvre & Loire (CCSL) regroupe, en 2021, 11 communes pour un territoire de 278 km² et une population de 48655 habitants (population totale INSEE au 1er janvier 2022).

La CCSL est née le 1er janvier 2017, issue de la fusion de deux anciens EPCI, la Communauté de communes Loire Divatte (CCLD) et la Communauté de communes de Vallet (CCV).



La CCSL exerce la compétence « assainissement non collectif » respectivement depuis le 1^{er} janvier 2006 pour la CCLD et le 31 mars 2004 pour la CCV suite à la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et son arrêté d'application du 21 juin 1996 imposant aux collectivités territoriales la prise en charge obligatoire des contrôles des dispositifs d'assainissement individuel.

La CCSL exerce la compétence « assainissement collectif » depuis le 1er janvier 2018. Ce transfert permet de rationaliser la gestion de l'assainissement sur le territoire, de préserver et d'uniformiser le service rendu à l'usager et de garantir le financement des équipements.

4.2. Le rôle de la CCSL et les élus associés à cette compétence

La CCSL respecte la réglementation dans le domaine de l'assainissement des eaux usées, à savoir :

- Pour l'assainissement collectif, assurer le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites
- Pour l'assainissement non collectif, contrôler les installations

La Communauté de Communes est en charge de l'organisation générale des services d'assainissement collectif et non collectif.

Pour l'assainissement non collectif, elle assure en régie les contrôles de conception, de réalisation et les contrôles pour vente des installations d'assainissement. La CCSL contrôle par ailleurs la bonne exécution des contrôles de bon fonctionnement effectués par un prestataire. En 2021, le conseil communautaire a fait le choix d'effectuer ces contrôles de bon fonctionnement en régie après la fin du marché avec le prestataire (février 2022).

Pour l'assainissement collectif, elle définit la répartition des prestations à réaliser par les exploitants ou en régie et contrôle l'exécution des différents contrats. Elle assume la responsabilité liée à l'existence et au fonctionnement des ouvrages (autorisations de rejet des systèmes d'assainissement, plan d'épandage, autosurveillance...).

Elle assure également les fonctions de maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des ouvrages composant le patrimoine des services. A ce titre, elle définit la politique d'investissement pour que les réseaux et les équipements puissent satisfaire aux besoins des usagers, tout en assurant la préservation de la ressource en eau.

Cette compétence s'exerce sous la responsabilité de la Présidente, Christelle BRAUD et du Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement, Jean-Marc JOUNIER.

La commission Eau et Assainissement est chargée de rendre un avis sur les différents dossiers relatifs à l'eau potable, l'assainissement et la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Elle s'est réunie à 5 reprises au cours de l'année 2021.

4.3. La répartition ANC / AC

Chaque collectivité a l'obligation réglementaire d'établir un zonage des eaux usées, c'est-à-dire définir les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif. L'ensemble des communes du territoire a réalisé ce zonage assainissement des eaux usées entre 1993 et 2015.

Ce zonage sera revu dans le cadre de l'élaboration du PLUi (compétence intercommunale depuis le 01/10/2020) sur la période 2021-2023. Parallèlement, une étude de schéma directeur d'assainissement intercommunal a été initiée en 2020.

Sur le territoire de la CCSL les foyers se répartissent ainsi entre ceux raccordés à l'assainissement collectif et ceux en assainissement non collectif :

Commune	Population totale INSEE	Nombre de raccordement en AC*	Nombre de foyers en ANC**	% foyers en AC	% foyers en ANC
Divatte sur Loire	6975	2440	584	80,7%	19,3%
La Boissière du Doré	1054	326	126	72,1%	27,9%
La Chapelle Heulin	3357	1215	179	87,2%	12,8%
La Régrippière	1525	395	264	59,9%	40,1%
La Remaudière	1290	277	232	54,4%	45,6%
le Landreau	3083	791	561	58,5%	41,5%
La Loroux Bottereau	8397	2817	922	75,3%	24,7%
Le Pallet	3257	1340	151	89,9%	10,1%
Saint Julien de Concelles	7392	2465	863	74,1%	25,9%
Mouzillon	2865	960	281	77,4%	22,6%
Vallet	9460	3005	1194	71,6%	28,4%
TOTAL	48655	16031	5357	75,0%	25,0%

*Nombre de raccordements en AC = Nombre de raccordements issu du compte affermage service assainissement collectif

**Nombre de foyers en ANC = nombre d'installations d'assainissement non collectif en service référencé par le SPANC

Nous constatons donc une répartition de 75% des habitants reliés à l'assainissement collectif et donc 25% ont une installation d'assainissement non collectif ou autonome.

Avec ces données, le nombre d'habitants moyen par logement sur la CCSL est de 2.27 ((48 655/(16031+5357))).

4.4. Organisation de la compétence pour l'assainissement collectif

Les missions en régie de la CCSL se divisent en 2 catégories :

- En tant qu'autorité organisatrice (obligatoirement à la maîtrise d'ouvrage)
- En tant qu'interlocuteur des usagers et exploitant en régie dans le cadre du mode de gestion (choix de la collectivité)

Le mode de gestion est mixte avec une partie en Régie (géré par les agents intercommunaux) et une en Délégation de Service Public (SAUR ou SUEZ selon les communes du territoire).

4.4.1. Les missions en régie de la CCSL en tant qu'autorité organisatrice

Les missions en régie sont tout d'abord, celles de **l'autorité organisatrice** qui ne peuvent être confiées à une entreprise. La CCSL reste l'autorité publique légitime et garante du service public. La fonction d'autorité organisatrice doit donc être exercée en régie par la collectivité quel que soit le mode de gestion.

Ainsi l'autorité organisatrice détermine et met en œuvre la politique publique, déploie les moyens nécessaires, définit la politique tarifaire, détermine les conditions d'exécution du service, est propriétaire du patrimoine et contrôle les activités confiées à un ou des tiers.

D'un point de vue opérationnelle, elle conserve donc obligatoirement les missions suivantes :

- relations avec les institutionnels (Agence de l'Eau, Police de l'Eau, transmission formalisée des données)
- relations avec les élus communautaires,
- relations avec les communes,
- gestion des branchements neufs (devis, suivi des travaux),
- contrôle des listing usagers,

- instruction des permis de construire,
- programmation annuelle des travaux,
- suivi des travaux,
- préparation budgets et tarifs,
- gestion et mise à jour du SIG,
- gestion des urgences et dysfonctionnements (au moins partiellement),
- relations avec les usagers,
- formation, management, ...

4.4.2. Les missions en régie de la CCSL en tant qu'exploitant

Les missions réalisées en régie sont décrites ci-dessous :

- Rédaction du règlement d'assainissement intercommunal
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service
- Compilation et consolidation des bilans réglementaires d'autosurveillance
- Contrôle des dispositifs d'autosurveillance
- Campagnes RSDE (*polluant) à la Baronnière uniquement
- Campagnes éventuelles de suivi milieu (selon arrêté préfectoraux)
- Manuels d'autosurveillance
- Autosurveillance, production documentaire et cahier de vie pour les petits systèmes épuratoires,
- Organisation des campagnes de vérification réglementaire
- Analyses réglementaires (arrêtés de rejet + diagnostic permanent)
- Campagnes éventuelles de suivi milieu (selon arrêté préfectoraux)
- Bilans de fonctionnement des systèmes d'assainissement exploités en régie

D'un point de vue opérationnel, les missions sont les suivantes :

- Exploitation - Traitement- Systèmes épuratoires rustiques
 - Exploitation des stations d'épuration
 - Entretien électromécanique
 - Contrôles réglementaires liés au code du travail et à la sécurité
 - Renouvellements
 - Exploitation télésurveillance
 - Logiciel supervision
 - Autosurveillance, réalisation des bilans, analyses (suivi des points réglementaires des steps)
 - Entretien des abords (gestion des espaces verts)
 - Faucardage (filtres plantés de roseaux)
 - Hydrocurage préventif
 - Elimination des déchets d'épuration (autres que les boues)
 - Traitement des boues
 - Evacuation des boues (transport)
 - Evacuation des boues (gestion d'épandage)
 - Curage de lagunes
 - Dératisation / désinsectisation (hors réseaux)

- Contrôle des délégataires
 - Suivi des indicateurs de performance
 - Réunions de suivi périodiques, visites
 - Contrôle des rapports annuels du délégataire
 - Examen des comptes de renouvellement
 - Suivi des obligations contractuelles

- Gestion patrimoniale
 - Consolidation des données patrimoniales (classe A)
 - Mise en place d'un diagnostic
 - Elaboration de la stratégie de diagnostic permanent
 - Définition du cahier des charges
 - Mise en place des points de suivi
 - Organisation de la télérelève des données
 - Compilation et consolidation des données
 - Programmation et pilotage d'un schéma directeur d'assainissement intercommunal
 - Etat des lieux
 - Suivi du marché
 - Inspections télévisées patrimoniales
 - Campagnes de mesures ou diagnostic spécifiques (H2S, analyses milieu, recherche polluants, ...)
 - Exploitation des données et gestion patrimoniale active
 - Elaboration, consolidation des programmes pluriannuels de travaux
 - Présentations, reporting des programmes de travaux auprès des élus
 - Elaboration d'un outil de priorisation des renouvellements du patrimoine

- Autres missions
 - Mise à jour / suivi SIG
 - Autosurveillance des postes, des stations et des réseaux suivis par le délégataire
 - Programmation de l'hydrocurage des réseaux (en lien avec délégataire)
 - Suivi réglementaire des points

4.5. Organisation de la compétence pour l'assainissement non collectif

Le **SPANC** (Service Public d'Assainissement Non Collectif) assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif avec les missions suivantes :

- **pour les installations neuves ou réhabilitées** : contrôle de la conception avant travaux, puis vérification de la bonne exécution ;
- **pour les installations existantes** : contrôle périodique de bon fonctionnement (tous les 8 ans sur la CCSL, la réglementation imposant 10 ans maximum) et lors des ventes si le dernier contrôle a plus de 3 ans ;
- **information, conseil et assistance** aux usagers ;
- suivi de la **base de données usagers et facturation** des prestations.

Hormis la majeure partie des contrôles périodiques de bon fonctionnement, qui sont confiés à un prestataire extérieur (SAUR), ces missions sont réalisées en régie (jusqu'en février 2022).

4.6. Présentation du service

Le service Eau et assainissement est intégré au pôle Environnement et patrimoine de la CCSL et est composé de 8 agents (7.8 EQTP) :

- 2 assistantes administratives pour l'ANC et l'assainissement collectif (2 EQTP)
- 1.5 agents pour les missions du SPANC (contrôles) (1.4 EQTP)
- 3,5 agents pour les missions de l'assainissement collectif (3.4 EQTP)
- 1 ingénieur, manager du service (1 EQTP)

Cédric Moyer, Manager du service.

Fabienne PELTANCHE et Bérangère DELAHAYE assurent les fonctions administratives du service (collectif et non collectif) et sont les premières interlocutrices des usagers.

Virginie LEGRAND-ROBERT (à 40%) et Tommy ORILLARD assurent les fonctions de techniciens du SPANC.

Virginie LEGRAND-ROBERT (à 40%), Dominique GRAVOUEILLE, Jonathan GUILLEMET et Alain DORE assurent les missions de l'assainissement collectif.

A noter en prévision de la prise en régie des contrôles de bon fonctionnement en ANC à compter de février 2022 l'arrivée de Dominique COUPRY en novembre 2021 dans le service.

4.7. Le site internet

Un site internet dédié à l'eau sur la CCSL a été mise en place et regroupe notamment les informations majeures sur l'assainissement collectif et non collectif :

<https://eau-assainissement.cc-sevreloire.fr/>



5. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

5.1. Fiche de synthèse du modèle RPQS

Les compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Existence d'une CCSP (Commission Consultative des Services Publics Locaux) : Oui Non

Existence d'un règlement de service : Oui, date d'approbation : 14/11/2018, révisé le 12/02/2020 Non

Existence d'un zonage : Oui, date d'approbation : variable suivant les communes Non

Existence d'un schéma directeur : Oui, par commune sauf 3. Non

5.2. Le Règlement de service

Le règlement de service a été adopté le 14 novembre 2018 (délibération n° 20181114-11) et révisé le 12 février 2020 (délibération n°20200212-14).

5.3. Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées.

Le schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées définit un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions destinées à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement collectif des eaux usées qui comprend le réseau et la station de traitement, la somme des deux étant appelé système épuratoire.

LA CCSP a engagé l'étude d'un schéma directeur intercommunal sur toutes les communes de son territoire en 2019.

La phase 1, recueil des données et état des lieux, la phase 2, campagnes de mesures nappes haute et basse, ont été réalisées en 2020. La phase 3 (investigations supplémentaires : ITV), la phase 4 (synthèse finale) et la phase 5 (élaboration du schéma directeur) sont encore en cours. En effet, la phase 3, plus de 30 km d'ITV pendant la période de nappe haute a été interrompue en mars 2021 suite à l'absence de nappe haute. Elle sera reprise début 2022.

5.4. Mode de gestion du service

Un nouveau mode de gestion a été mis en place depuis le 01/01/2020. En effet, par la délibération n° 20190206-08 en date du 6 février 2019, la CCSL a approuvé le principe du recours à la concession de service public pour l'exploitation d'une partie de son service public d'assainissement collectif.

Les élus ont fait le choix d'un mode de gestion mixte avec un délégataire jusqu'au 31/12/2027 pour l'exploitation de tous les réseaux d'assainissement collectif et des stations d'épurations de type boues activées. Les autres stations plus rustiques (lagune, filtre à sable, filtre roseaux et biodisque) sont gérées en régie.

Par la délibération n°20191030-08 en date du 30 octobre 2019, la CCSL a approuvé le contrat confiant cette concession de service public à la société SUEZ Eau France SAS.

SUEZ assure notamment :

- L'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'assainissement collectif mis à disposition par la CCSL : ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées,
- Le maintien de la continuité du service comprenant la mise en place d'un service d'astreinte pouvant être contacté en cas d'urgence vingt-quatre heures sur vingt-quatre,
- La réalisation des travaux définis par le contrat,
- La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine du service et des plans des ouvrages et du réseau,
- Le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
- Une obligation permanente de conseil à la collectivité,
- Un devoir permanent d'alerte auprès de la collectivité de tout risque potentiel de nature à mettre en jeu la responsabilité de cette dernière, et ce, dès qu'il en a connaissance.
- L'astreinte sur l'ensemble du territoire y compris pour les heures non ouvrées sur les stations de traitement des eaux usées gérées par la CCSL.

Cette concession est appliquée sur 9 communes au 01/01/2022. Les communes du Pallet et du Landreau ont des contrats SAUR qui étaient en vigueur au-delà du 31/12/2019.

Ainsi, le contrat SAUR initialement avec la commune de St Julien de Concelles avant le transfert de compétence a couru jusqu'au 30/06/2021, le contrat SUEZ a pris effet au 01/07/2021 jusqu'au 31/12/2027.

Le contrat SAUR du Pallet court jusqu'au 31/12/2022, le contrat SUEZ prendra effet au 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2027

Le contrat SAUR du Landreau courant jusqu'au 31/03/2026, il n'a pas été intégré dans le contrat SUEZ.

La CCSL est l'interlocuteur des usagers pour les branchements neufs et les contrôles de conformité. Le détail des missions est décrit dans l'article 4.4 de ce rapport.

5.5. Estimation de la population desservie (D201.0) en nombre de foyers

Le service public d'assainissement collectif dessert 16 031 foyers soit approximativement 36 390 usagers (2.27 habitants / logement en moyenne) soit 75% des foyers de la collectivité.

5.6. Evolution du nombre d'abonnés

Le service public d'assainissement collectif dessert **16 031 abonnés (=branchements) au 31/12/2021**.

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes	Branchement 2019	Branchement 2020	Branchement 2021	Variation 2019-2020
Divatte sur Loire	2337	2356	2440	3,6%
La Boissière du Doré	311	314	326	3,8%
La Chapelle Heulin	1186	1202	1215	1,1%
La Regrippière	356	359	395	10,0%
La Remaudière	247	247	277	12,1%
Le Landreau	779	783	791	1,0%
Le Loroux-Bottereau	2495	2657	2817	6,0%
Le Pallet	1318	1334	1340	0,4%
Saint Julien de Concelles	2259	2370	2465	4,0%
Mouzillon		850	960	12,9%
Vallet	3676	2838	3005	5,9%
Total	14964	15310	16031	4,7%

Données issues du compte affermage service assainissement collectif

La densité linéaire d'abonnés (environ le nombre de branchement par km de réseau hors branchement) est de **48.43 abonnés par km (contre 47.4 en 2020)**. Ce chiffre montre la densification urbaine sur notre territoire.

5.7. Volumes facturés (m3)

Communes	Volume 2018	Volume 2019	Volume 2020	Volume 2021	Variation 2020-2021
Divatte sur Loire	202568	194415	164876	232395	41%
La Boissière du Doré	25223	24500	19469	31849	64%
La Chapelle Heulin	97579	97288	81455	109345	34%
La Regrippière	26340	27107	23192	31013	34%
Le Pallet	101930	103185	109163	110795	1%
Le Landreau	60026	60196	60393	66221	10%
Le Loroux-Bottereau	203937	215298	171681	234342	36%
La Remaudière	21061	28192	15412	24343	58%
Saint Julien de Concelles	148706	200595	204996	213338	4%
Mouzillon				71692	
Vallet	304195	288650	240476	262749	39%
Total	1191565	1239426	1091113	1388082	27%

Données issues du compte affermage service assainissement collectif

On constate une nette augmentation des volumes facturés entre l'année 2020 et l'année 2021 (27% en moyenne). Cependant, elle n'est que de 12% par rapport à 2019, l'année 2020 ayant été une année à faible consommation. Malheureusement la tendance à la baisse ne s'est pas confirmée.

Le prestataire SAUR (qui facture les volumes d'eau potable sur lesquels sont basés la redevance assainissement) précise à la CCSL qu'en 2020, en raison de la COVID 19, les relevés des compteurs d'eau n'ont pas tous été effectués. Un certain nombre d'usagers ont été facturés sur une estimation sur les 2 semestres (normalement, une estimation et un relevé compteur). Ainsi, en 2021, un réajustement a été appliqué avec le relevé compteur et donc la consommation réelle de chaque usager.

Une partie de cette augmentation est également due à la fiabilisation de notre base de données des usagers sur notre territoire. En effet, des usagers ne payaient pas de redevance ni en l'assainissement collectif ni en assainissement non collectif. Une mise à jour sur certaines communes a été réalisée en 2021.

Répartition volume usagers :

Communes	Nombre d'usagers	volume 2021	Moyenne 2021 (m3/usager /an)	Moyenne 2021 (l/usager/j)	Moyenne 2020 (l/usager/j)	Moyenne 2019 (l/usager/j)	Moyenne 2018 (l/usager/j)
Divatte sur Loire	5539	232395	42	115	78	91	101
La Boissière du Doré	740	31849	43	118	69	86	93
La Chapelle Heulin	2758	109345	40	109	77	90	93
La Regrippière	897	31013	35	95	68	83	81
Le Pallet	3042	110795	36	100	94	86	90
Le Landreau	1796	66221	37	101	88	85	93
Le Loroux-Bottereau	6395	234342	37	100	70	95	91
La Remaudière	629	24343	39	106	64	125	93
Saint Julien de Concelles	5596	213338	38	104	96	97	84
Mouillon	2179	71692	33	90			
Vallet	6821	262749	39	106	75	86	91
Total	36390	1388082	38	105	78	91	92

Vu l'augmentation du volume facturé en 2021 constaté ci-avant, nous retrouvons cette augmentation dans la moyenne par habitant. Suite à la facturation sur estimation de la consommation en 2020 et au réajustement avec la consommation réelle mesurée par la SAUR en 2021, il est nécessaire de calculer la moyenne en litre/usager/an sur les années 2020 et 2021, **soit 91.5 l/usager/an** pour avoir une moyenne représentative (et non 105). De même, la consommation annuelle par usager est de 34 m³ (et non 38).

La consommation stagne.

5.8. Détails des imports et exports d'effluents

Aucun apport d'effluent ou export hors de la communauté de communes.

5.9. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2018 : 2 (non remise à jour suite à la prise de compétence de la Communauté de communes).

1 sur Divatte sur Loire : Brasserie artisanal Divatte de 2013 à 31/12/2019

1 sur la Chapelle Heulin : Etablissement Castel (13/05/2018)

5.10. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 8,5 km de réseau unitaire hors branchements,
- 322.5 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements, dont 53.5 km en refoulement et 21.4 km sous vide/pression (Divatte-sur-Loire et Saint-Julien-de-Concelles).

soit un linéaire de collecte total de **331 km**

Communes	gravitaire séparatif	gravitaire unitaire	refoulement unitaire	refoulement séparatif	sous vide/ sous pression	Nombre de poste de relevage
La Boissière du Doré	4785,43	1611,14	47,64	18,62		1
La Chapelle Heulin	22703,00			1946,82		5
Divatte Sur Loire	52187,03			8683,44	6706,76	25
La Regrippière	5760,87			859,85		2
Le Pallet	22725,00			9052,00		18
Le Landreau	13603,00			1464,65		4
Le Loroux-Bottereau	35315,06			6141,60		5
La Remaudière	4855,44			117,62		1
Saint Julien de Concelles	32005,40			12859,00	14756,64	20
Mouzillon	16160,51			5978,64		10
Vallet	38035,00	6910,23	41,27	6423,00		13
TOTAL	248135,74	8521,37	88,91	53545,24	21463,40	104

A Divatte sur Loire est intégré le linéaire et les 2 postes de refoulement de l'extension de réseau de l'épine. Suite à la mise en route de la station d'épuration de la Regrippière, un poste de refoulement a été arrêté pour se déconnecter de la station de lagunage de la Rinelière.

L'intégration de nouveaux lotissements dans le domaine public pour certaines communes augmente le linéaire. Enfin, l'évolution du linéaire est également liée à une actualisation d'une partie de la base SIG via des campagnes de relevés sur site par un prestataire afin d'améliorer la connaissance de notre patrimoine et de se préparer à alimenter la base de données en classe A (Saint-Julien-De-Concelles et Le Loroux Bottereau).

Un ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie sur les réseaux de collecte :

Type d'équipement	Localisation	Volume éventuel de stockage
Surverse sur réseau unitaire	Pr rue de Bazoges, Vallet	1 500 m ³

5 stations d'épuration sont équipées d'un bassin tampon en tête de filière sur site :

Type d'équipement	Localisation	Volume éventuel de stockage
Bassin tampon avec surverse	Divatte sur Loire	500 m ³
Bassin tampon avec surverse	Le Landreau	150 m ³
Bassin tampon avec surverse	La Chapelle Heulin	250 m ³
Bassin tampon avec surverse	Le Pallet	200 m ³
Bassin tampon avec surverse	Le Loroux Bottereau	150 m ³
Bassin tampon avec surverse	La Regrippière	180 m ³

Entretien des réseaux :

Le taux de curage des réseaux atteint, de manière globale, 2,5 % du linéaire :

Communes	Curage préventif (ml)	Débouchage ponctuel	Passage Caméra (ml)
DIVATTE SUR LOIRE		5	
LE LANDREAU	25	1	
LE LOROUX-BOTTEREAU		4	
LA REMAUDIERE	4969	4	
ST JULIEN DE CONCELLES	1701	42	10
LA BOISSIERE DU DORE			
LA CHAPELLE HEULIN		1	
LE PALLET	20	3	
LA REGRIPIERE			
VALLET	250	8	
MOUZILLON			
TOTAL	6965	68	10

5.11. Activité contrôle

Contrôle de branchement :

Communes	contrôle branchement existant/neuf (hors vente) 2020	contrôle branchement dans le cadre d'une vente 2020	contre visite (contrôle vente) 2020	contrôle branchement existant/neuf (hors vente) 2021	contrôle branchement dans le cadre d'une vente 2021	contre visite (contrôle vente) 2021	variation contrôle 2021/2020 (vente)
DIVATTE SUR LOIRE*	1	70		18	52	2	-26%
LE LANDREAU	8	26	3	3	25		-4%
LE LOROUX-BOTTEREAU*	1	52		8	64	1	23%
LA REMAUDIERE*		10		1	11		10%
ST JULIEN DE CONCELLES**	48	58	5	98	60	9	3%
LA BOISSIERE DU DORE*	1	12		1	9		-25%
LA CHAPELLE HEULIN*		24		7	34		42%
LE PALLET	5	35	2	3	28	2	-20%
LA REGRIPIERE*		5		0	5		0%
VALLET*	4	61		110	83	2	36%
MOUZILLON*		17		5	28	1	65%
TOTAL	68	370	10	254	399	17	8%
Total commune en régie	7	251		177	309		23%

*communes en régie

** Saint-Julien-De-Concelles : 6 mois à la SAUR et 6 mois en régie (prise du contrat SUEZ au 01/07/2021)

En 2021, il y a eu 399 contrôles de conformité des branchements pour cession immobilière (augmentation sur le territoire de 8%) et 254 contrôles de branchements existants ou dans le cadre d'une extension de réseau.

Pour information :

- La répartition des **177 contrôles de conformité en régie** est la suivante :
 - o 105 pour une campagne ponctuelle (par exemple rue de Bazoges à Vallet)
 - o 39 pour un nouveau branchement
 - o 32 pour une extension de réseau (par exemple Caherault à Saint-Julien-De-Concelles)
 - o 1 pour un contrôle particulier
- sur les **309 contrôles ventes** réalisés en régie, 35 présentaient une non-conformité et devaient donc réaliser des travaux rapidement pour mettre en conformité l'installation.

5.12. Activité consultation urbanisme

En 2021, il y a eu 582 consultations dans le cadre d'une demande d'urbanisme dont 401 en régie.

Communes	consultation urbanisme 2020	consultation urbanisme 2021	% variation 2021/2020
DIVATTE SUR LOIRE*	64	75	17,19%
LE LANDREAU	47	68	44,68%
LE LOROIX-BOTTEREAU*	63	90	42,86%
LA REMAUDIERE*	11	15	36,36%
ST JULIEN DE CONCELLES**	100	93	-7,00%
LA BOISSIERE DU DORE*	11	17	54,55%
LA CHAPELLE HEULIN*	27	25	-7,41%
LE PALLET	55	63	14,55%
LA REGRIPIERE*	10	19	90,00%
VALLET*	75	88	17,33%
MOUZILLON*	31	29	-6,45%
TOTAL	494	582	17,81%
TOTAL commune en régie	292	401	37,33%

*communes en régie

** Saint-Julien-De-Concelles : 6 mois à la SAUR et 6 mois en régie (prise du contrat SUEZ au 01/07/2021)

Il est à noter une augmentation du nombre de consultations en urbanisme sur le territoire, +17.9%, ce qui démontre une nouvelle fois l'attractivité de notre territoire.

Le nombre de consultations en régie a connu également une très forte augmentation : +37.3%, due au dynamisme du territoire (+20%) mais également à la réponse de celles de Saint-Julien-De-Concelles pendant 6 mois depuis le 01/07/2021 (qui représente 50 consultations supplémentaires).

5.13. Activité création de branchements neufs

En 2021, il y a eu 78 branchements neufs effectués en régie et 32 par le délégataire, soit un total de 110 branchements :

Communes	Branchement neuf régie 2020	Branchement neuf SAUR 2020	Branchement neuf régie 2021	Branchement neuf SAUR 2021	variation 2021/2020
DIVATTE SUR LOIRE*	20		15		-25,0%
LE LANDREAU	2	8		3	-70,0%
LE LOROUX-BOTTEREAU*	17		9		-47,1%
LA REMAUDIERE*	2		1		-50,0%
ST JULIEN DE CONCELLES**	1	22	6	13	-17,4%
LA BOISSIERE DU DORE*	1		2		100,0%
LA CHAPELLE HEULIN*	7		10		42,9%
LE PALLET	0	13		16	23,1%
LA REGRIPIERE*	1		1		0,0%
VALLET*	37		21		-43,2%
MOUZILLON*	12		13		8,3%
TOTAL	100	43	78	32	-23,1%

*communes en régie

** Saint-Julien-De-Concelles : 6 mois à la SAUR et 6 mois en régie (prise du contrat SUEZ au 01/07/2021)

La différence du nombre de branchements total par rapport au nombre de branchements neufs est due aux différents lotissements privés non comptabilisés dans les branchements en régie ou réalisés par le délégataire.

On note cependant une baisse de branchements neufs réalisés la CCSL et certainement une augmentation des branchements neufs via les lotissements privés.

5.14. Activité DT/DICT

La CCSL répond au DT/DICT pour le réseau eaux usées et eaux pluviales sur les zones d'activités de compétence intercommunale.

Les DT/DICT concernant les eaux usées sur le territoire sont traitées par le délégataire et les eaux pluviales par les communes.

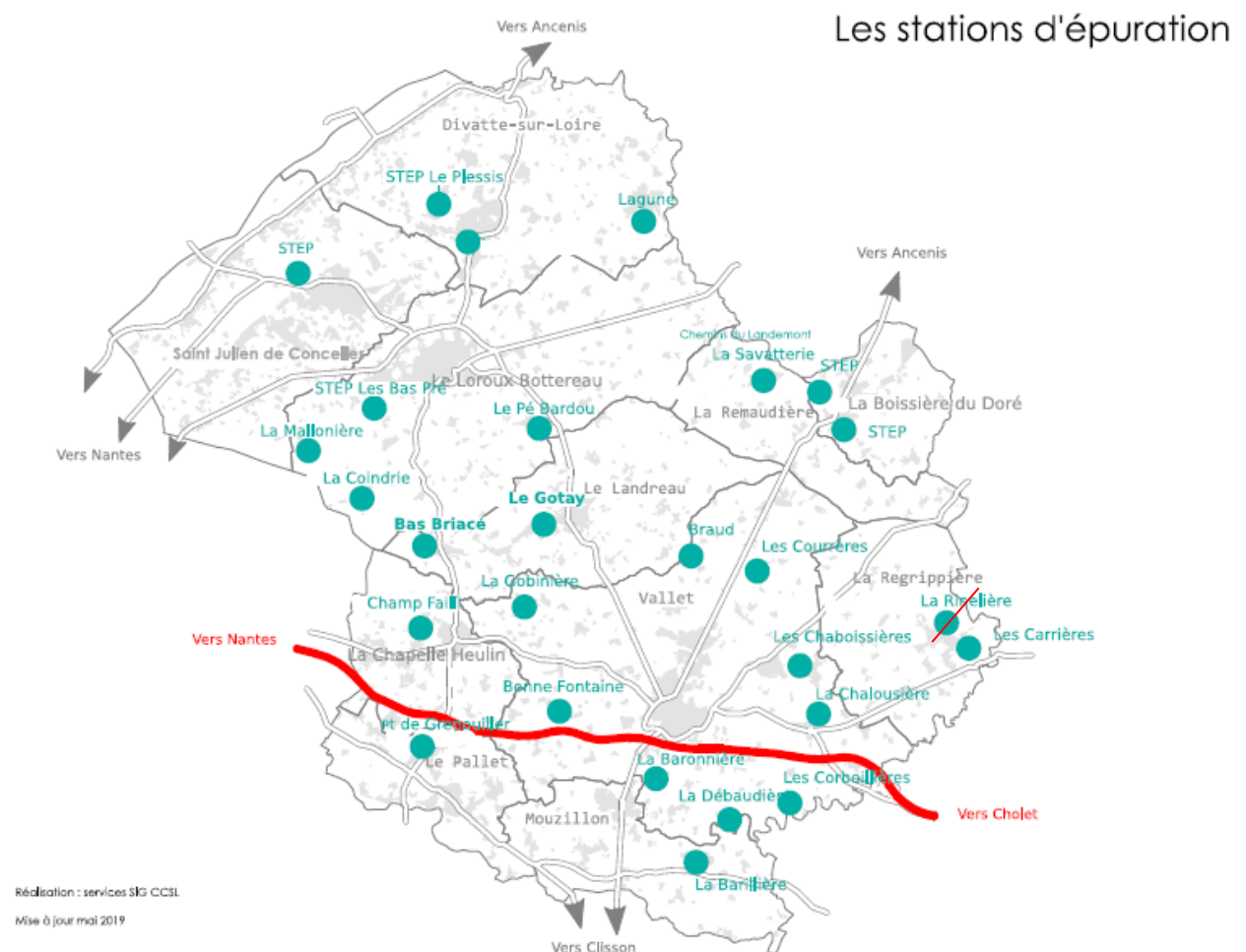
Le service assainissement a répondu à **194 DICT** en 2021, contre 178 en 2020 soit une augmentation de 9%.

5.15. Les stations d'épuration des eaux usées

Le service gère 26 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées d'une capacité épuratoire totale de **49755 EH** :

- 8 Boues activées (> 1000 EH) : Moy. Âge 12 ans
- 4 Filtres plantés de roseaux (390 à 1000 EH) : Moy. Âge 11 ans
- 5 Filtres à sable (200 à 330 EH) : Moy. Âge 19 ans
- 8 Lagunes (270 à 1200 EH) : Moy. Âge 33 ans
- 1 biodisque (110 EH) : 1 an

La moyenne d'âge de l'ensemble du patrimoine est assez élevée (19.5 ans), mais les principales stations d'épuration structurantes (boues activées), sont assez récentes (12 ans). La CCSL a réhabilité la station de La Regrippière (2 lagunes de 40 et 18 ans) en une station d'épuration boues activées neuve en 2021.



Communes	Nom station	Filière de traitement	Capacité nominale (EH)	Année de construction	âge	charg e	charg e	charg e	charg e	charg e	charg e	charg e	charg e
						hydra ulique	organi que	hydra ulique	organi que	hydra ulique	organi que	hydra ulique	organi que
						2021	2020	2019	2018				
Divatte sur Loire: Barbechat	Le bois Jahan	Filtre planté de roseaux	1000	2014	7	26,3%	25,4%	50,9%	36,6%	35,8%	44,4%	19,1%	29,1%
Divatte sur Loire: La Chapelle Basse Mer	Le plessis	Boues activées	5000	2012	9	58,9%	62,0%	66,4%	65,8%	51,3%	72,5%	62,8%	67,7%
Le Landreau	Bas briacé	Filtre à sable	200	2004	17	209,2%	128,3%	135,8%	54,0%	78,8%	87,5%	98,9%	78,6%
	ZA du Hautbois	Filtre planté de roseaux	90	2021	0	34,7%	2,1%						
	Le Gotay	Boues activées	1900	2005	16	62,0%	58,7%	69,1%	59,8%	63,2%	69,9%	59,8%	64,7%
Le Loroux bottereau	les bas prés	Boues activées	7520	2009	12	48,1%	51,9%	57,3%	49,2%	49,6%	39,4%	49,0%	45,3%
	Le Pé Bardou	Lagunage	270	1986	35	55,6%	664,2%	83,1%	46,2%	238,0%	36,5%	238,0%	72,7%
	La Mallonière	Filtre à sable	100	2001	20	56,0%	38,1%	64,9%	51,9%	112,0%	61,1%	213,1%	30,4%
	La Coindrie	Filtre à sable	180	2001	20	17,0%	5,0%	40,9%	10,2%	192,0%	5,4%	112,0%	3,9%
La Remaudière	Chemins de landemont	Lagunage	280	1980	41	69,6%	21,4%	70,4%	79,2%	323,0%	58,7%		
	La Savatterie	Filtre planté de roseaux	400	2007	14	60,4%	65,4%			238,0%	42,9%	328,9%	49,3%
Saint Julien De Concelles	Les planches	Boues activées	6000	2004	17	60,0%	59,3%	65,0%	67,3%	58,4%	66,2%	56,9%	60,9%
La Boissière du Doré	Route de Vallet	Lagunage	300	1985	36	64,0%	28,4%	61,5%		186,0%	46,0%	178,0%	29,2%
	Route de la Remaudière	Lagunage	550	2004	17	116,8%		125,7%	56,7%	76,0%	26,5%	145,7%	38,3%
la Chapelle Heulin	Champs failli	Boues activées	3675	2018	3	38,6%	52,4%	44,9%	56,1%	37,3%	62,9%	72,2%	59,0%
Le Pallet	Pont des grenouiller	Boues activées	3500	2000	21	51,0%	71,0%	61,6%	70,9%	42,5%	64,2%	55,3%	68,4%
La Regrippière	Les carrières	boues activées	1300	2021	0	35,2%	43,3%						
Vallet/Mouzellon	La baronnière	Boues activées	15200	2006	15	0,5%	20,2%	51,4%	24,2%	44,0%	27,3%	45,6%	
Vallet	Bonne Fontaine	Lagunage	370	1982	39	65,0%	146,0%	182,0%	73,8%	284,0%	66,1%	105,0%	158,9%
	Braud	Filtre à sable	30	2002	19	36,0%	27,7%	73,5%	24,5%	263,0%	43,0%		
	Les Chaboissières	Lagunage	250	1993	28	42,8%	34,4%	20,4%	6,2%	68,0%	30,7%	361,9%	78,9%
	Les Chaloussières	Lagunage	180	1990	31	68,4%	148,0%	94,8%	25,9%	585,0%	134,5%	630,3%	38,5%
	Les Corbeillieres	Filtre à sable	190	2002	19	52,8%	46,1%	50,6%	128,7%	53,0%	53,9%	73,4%	78,4%
	Les Courreres	Lagunage	400	1982	39	21,1%	19,7%	35,0%	15,4%	210,0%	84,0%	133,1%	10,6%
	La Débaudière	bio disque	110	2020	1	28,5%	24,1%			145,0%	28,2%	94,6%	26,8%
	La Gobinière	Filtre planté de roseaux	300	2014	7	67,4%	37,3%	77,8%	63,8%	188,0%	6,1%	52,7%	24,0%
Mouzellon	La barillièrre	Filtre planté de roseaux	500	2007	14	31,8%	23,9%	50,8%	43,2%	44,0%	35,6%	44,8%	41,4%

Le fonctionnement et la conformité

Commune	Nom de station	Capacité nominale (EH)	Filière de traitement	Conformité DDTM			Conformité DDTM		
				Conformité 2021 à l'arrêté préfectoral			Conformité 2020 à l'arrêté préfectoral		
				Equipement de la station	Performances épuratoires de la station	Système de collecte	Equipement de la station	Performances épuratoires de la station	Système de collecte
DIVATTE SUR LOIRE	le plessis (La chapelle Bassemer)	5000	boues activées	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
DIVATTE SUR LOIRE	le Bois Jahan (Barbechat)	1000	filtre roseaux	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	NON CONFORME	
LE LANDREAU	le gotay	1900	boues activées	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	NON CONFORME	CONFORME
LE LANDREAU	Bas Briacé	200	filtre à sables	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	sans objet	CONFORME
LE LOROUX-BOTTEREAU	les bas prés	7520	boues activées	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
LE LOROUX-BOTTEREAU	le Pé bardou	270	lagunage naturel	CONFORME	NON CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
LE LOROUX-BOTTEREAU	la Coindrie	180	filtre à sable	CONFORME	NON CONFORME	CONFORME	CONFORME	sans objet	CONFORME
LE LOROUX-BOTTEREAU	la malonnière	100	filtre à sable	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	sans objet	CONFORME
LA REMAUDIERE	chemins de Landemont	280	lagunage naturel	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	Non déterminée	CONFORME
LA REMAUDIERE	La Savatterie	400	filtre roseaux	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
ST JULIEN DE CONCELLES	les planches	6000	boues activées	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
LA BOISSIERE DU DORE	Route Vallet	300	lagunage naturel	CONFORME	NON CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
LA BOISSIERE DU DORE	Route Remaudière	550	lagunage naturel	CONFORME	indéterminable	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
LA CHAPELLE HEULIN	Champ failli	3675	boues activées	CONFORME	NON CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
LE PALLET	Pont des grenouillers	3500	boues activées	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
LA REGRIPIERE	les carrières	1300	boues activées	CONFORME	indéterminable	CONFORME	CONFORME	Non déterminée	CONFORME
VALLET	la baronnière	15200	boues activées	CONFORME	CONFORME	NON CONFORME (par temps de pluie)	CONFORME	NON CONFORME	CONFORME
VALLET	les courères	400	lagunage naturel	CONFORME	NON CONFORME	CONFORME	CONFORME	NON CONFORME	CONFORME
VALLET	Bonne fontaine	370	lagunage naturel	CONFORME	NON CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
VALLET	la gobinière	300	filtre roseaux	CONFORME	NON CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
VALLET	les chaboissières	250	lagunage naturel	CONFORME	NON CONFORME	CONFORME	CONFORME	NON CONFORME	CONFORME
VALLET	les corbeillères	190	filtre à sable	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	sans objet	CONFORME
VALLET	la chalousière	180	lagunage naturel	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	NON CONFORME	CONFORME
VALLET	la debaudière	110	biodisque	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	sans objet	CONFORME
VALLET	Braud	30	filtre à sable	CONFORME	NON CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME
MOUZILLON	la Barillière	500	filtre roseaux	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME

De façon générale, nous avons informé la DDTM que la CCSL est en cours de genèse d'un schéma directeur intercommunal d'assainissement des eaux usées. Suite à la carence de nappe haute au cours de l'hiver 2021, la phase d'ITV nappe haute est reportée en hiver 2022. Les conclusions de ce schéma directeur devraient être connues fin 2022 avec un programme de travaux sur 10 ans pour l'amélioration du fonctionnement du réseau et des stations d'épurations.

Les raisons des non-conformité sont les suivantes :

- Le Loroux-Bottreau : le Pé Bardou :

La non-conformité sur cette station est due au paramètre MES et DCO non conforme sur le bilan ponctuel règlementaire réalisé. Ces dépassements peuvent s'expliquer par un effluent d'entrée très concentré ce qui n'est pas habituel sur ce site. Les conditions du prélèvement sont peut-être une explication possible. Nous sommes dans ce cas dans la limite de la validité de l'échantillonnage ponctuel.

- Le Loroux-Bottereau : la Coindrie :

La non-conformité sur cette station est due au paramètre MES et DCO non conforme sur le bilan ponctuel réglementaire réalisé. Ces dépassements s'expliquent par la présence d'une couche de matière importante dans le regard de prélèvement due à un défaut d'entretien ponctuel. Une attention particulière sera portée pour l'échantillonnage de 2022. Nous sommes dans ce cas dans la limite de la validité de l'échantillonnage ponctuel.

- La Boissière du Doré : Route de Vallet

La non-conformité sur cette station est due au paramètre MES non conforme sur le bilan ponctuel réglementaire réalisé. Ce dépassement faible (160 mg/l au lieu de 150 mg/l) peut s'expliquer par un développement algal important sur les bassins constaté (bloom algal)

- La Boissière du Doré : Route de la Remaudière

Pour cette station, la non-conformité est due à l'absence d'analyse. En effet, suite à une erreur du laboratoire, notre prestataire n'a pas été en mesure de nous donner des résultats et le délai de prévenance ne nous a permis pas de refaire un prélèvement en 2021.

- La Chapelle Heulin : step Champ failli :

La non-conformité est due au paramètre NTK (azote). L'exploitant SUEZ a déclaré cette non-conformité pour un dépassement le 25/04/2021 à 12 mg/l au lieu de 5 en sortie. L'historique des 16 mesures effectuées en 2020/2021 sur le paramètre NTK démontre que la situation était exceptionnelle ce jour-là (forte concentration en NTK en entrée, 139 mg/l pour une moyenne annuelle de 74.6) et que le rendement sur NTK était de 90 % (le rendement n'est pas un paramètre retenu dans l'arrêté préfectoral). Cependant, la moyenne annuelle, sur les 16 échantillons relevés est de 4.2 mg/l (et 3.6 si on enlève l'échantillon du 25/04) en sortie, bien en deçà des 5 mg/l de l'arrêté préfectoral.

- La Regrippière : step des Carrières :

La non-conformité est due à l'absence de campagne d'analyse sur les lagunes. En effet, la nouvelle station d'épuration boues activées a été mise en service le 20 juillet 2021 et a fait l'objet d'essai de garantie réglementaire.

- Vallet : la Baronnière :

La non-conformité pour le système épuratoire de la Baronnière de Vallet, est due au déversement du trop-plein du bassin de 1500m³ rue de Bazoges sur le réseau, qui est unitaire et donc sensible aux fortes pluies. SUEZ confirme le déversement pour une durée de 18 jours mais note une réduction de 31% de ce déversement par rapport à 2020.

La pollution associée de ces eaux brutes décantées, déversées dans le milieu naturel, a donc été cumulée avec la pollution des eaux traitées en sortie de la station de la Baronnière. Ces eaux traitées étaient cependant conformes aux normes de rejet et ne constituaient pas une non-conformité pour le fonctionnement de la station d'épuration seule, la non-conformité venant du déversement en amont.

Des travaux de mise en séparatif du réseau unitaire (environ 350 m) rue de Bazoges sont programmés. Le réseau séparatif sera effectif en fin d'année 2022.

- Vallet : Les Courrères :

La non-conformité est due au paramètre MES uniquement pour le rendement. La concentration de l'effluent de sortie est correcte ce qui permet de confirmer la protection du milieu naturel.

La non-conformité pour le rendement est due à une dilution de l'effluent d'entrée mais uniquement pour ce paramètre ce qui est assez surprenant et donc la qualité de la mesure peut être mise en doute.

- Vallet : Bonne Fontaine :

La non-conformité sur cette station est due au paramètre MES non conforme sur le bilan ponctuel réglementaire réalisé. Ce dépassement peut s'expliquer par un développement algal important sur les bassins constaté (bloom algal) d'autant plus que le prélèvement a été fait en début d'été avec l'augmentation des températures. Cependant, cette station reste très chargée. Suite au projet d'un

lotissement de 35 lots, une étude est en cours pour le transfert de ces effluents vers la station de la Baronnière.

- Vallet : la Gobinière :

La non-conformité sur cette station est due au paramètre NGL non conforme sur le bilan ponctuel réglementaire réalisé. Ce dépassement s'explique par un traitement de finition à l'aide d'un filtre à apatite défectueux. En effet, le filtre roseaux seul n'est pas conçu pour assurer une dénitrification et donc l'élimination des nitrates qui rentre dans le calcul de l'azote global.

- Vallet, les Chaboissières :

La non-conformité est due au paramètre MES uniquement pour le rendement. La concentration de l'effluent de sortie est correct ce qui permet de confirmer la protection du milieu naturel.

La non-conformité pour le rendement est due à une dilution de l'effluent d'entrée mais uniquement pour ce paramètre ce qui est assez surprenant et donc la qualité de la mesure peut être mise en doute.

- Vallet : Braud :

La non-conformité sur cette station est due au paramètre MES non conforme sur le bilan ponctuel réglementaire réalisé. Ce dépassement peut s'expliquer par des conditions de prélèvement en sortie peu aisé à cause de la faible quantité d'eau rejetée au milieu naturel.

A noter qu'après la campagne de bathymétrie sur toutes nos lagunes (8) en 2021, un programme de curage va être défini pour 6 d'entre elles. La fréquence sur les 3 à 5 années à venir dépendra de l'évolution de l'autorisation ou non (cause COVID) d'épandre les boues. En effet, les coûts d'épandage simple ou après hygiénisation, ou d'autres technologies de type géotube avant compostage, ne sont pas les mêmes pour le budget de fonctionnement de notre collectivité.

5.16. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

5-15-1 : Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	filiales boues	Exercices 2019 en t MS	Exercices 2020 en t MS	Exercices 2021 en t MS	% 2020-2021
Divatte sur Loire	lit de roseaux	57,27	68	79,9	18%
la chapelle heulin	lit de roseaux	41,09	32	39,8	24%
Le Landreau	Lit de roseaux	22,022	21,508	20,229	-6%
Le Pallet	lit de roseaux	36,935	34,624	21,583	-38%
Saint Julien de Concelles	Serre solaire	69,261	62,301	65,581	5%
Loroux Bottereau	Centrifugeuse boues liquide	87,8	82,4	88,5	7%
Vallet	Centrifugeuse	131,65	108,6	114,4	5%
Total de boues produites		446,028	409,433	429,993	5,02%

t MS : tonne de Matières sèches

5-15-2 : Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Destination des boues	Exercice 2019 en tMS	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS	Variation 2020-2021 (%)
Divatte sur Loire	Compostage	29,475	23,06 + 8,81	37,34	17%
La Chapelle Heulin		5,967	0	0	0%
Le Landreau	Compostage	9,803	10,167	20,229	99%
Le Pallet	Compostage	31,45	36,202	21,583	-40%
Saint Julien de Concelles	Compostage	36,098	101,649	37,28	-63%
Loroux Bottereau	Compostage	64,12	0	146	146%
Vallet	Compostage	108,83	92	114,4	24%
Total des boues évacuées		285,743	271,888	334,082	146%

A noter qu'en raison de la COVID 19 et l'interdiction d'épandre des boues liquides produites postérieurement au 24 mars 2020, aucune boue n'avait été évacuée des stations d'épuration du Loroux Bottereau et de la Chapelle Heulin en 2020 (ni en 2021, l'interdiction étant maintenue). Pour la station d'épuration de la Chapelle Heulin, la filière boues a été transformée en 2018 de boues liquides (table d'égouttage) en lits plantés de roseaux. L'évacuation des boues ne s'effectuera donc pas avant 5 ans sur cette station.

Les boues liquides stockées au Loroux Bottereau, non épandables, ont fait l'objet d'une déshydratation par centrifugeuse sur site et d'une évacuation en compostage en 2021.

Sur la station d'épuration de Saint-Julien-De-Concelles, la SAUR exploitant les 6 premiers mois a évacué les boues présentes dans la serre. SUEZ qui a repris au 01/07/2021 n'a pas évacué en fin d'année.

Sur le Landreau, Divatte et le Pallet, le stockage des boues est dans les lits de roseaux. L'évacuation n'est pas linéaire d'une année sur l'autre.

5-15-3 : Taux de boues évacuées selon les filières conforme à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Pour 2021, ce taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de **100**.

5.17. Programme de travaux

5-16-1 pour l'année 2021 : les grands travaux effectués

- Fin des travaux et mise en service de la station d'épuration de la Regrippière
- Extension réseau sur Divatte sur Loire : L'épine (village)
- Travaux la réhabilitation de la station des Corbeillères à Vallet
- Travaux extension réseau à la Haute Charouillère à Vallet
- Travaux bassin d'orage sur PR des basses rivières à Saint-Julien-De-Concelles
- Réhabilitation du réseau rue Guy-René Cadou à la Remaudière
- Réhabilitation tabouret en amiante rue du vignoble (phase 2) à Saint-Julien-De-Concelles
- Déconstruction de la station d'épuration de la Rouaudière à Mouzillon
- Bathymétrie des lagunes de la CCSL
- Réseaux d'assainissement rue de l'évêché à Mouzillon dans le cadre des travaux du parking.

5-16-2 : pour l'année 2022, les travaux prévisionnels :

- Mise en service de la station d'épuration des Corbeillères à Vallet
- Livraison du réseau sur Divatte sur Loire : L'épine (village)
- Travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement rue de Bazoges à Vallet
- Travaux d'extension de réseau de la Jouyère à Divatte Sur Loire pour 2 lotissements (60 lots)
- Réflexion sur curage des lagunes
- Travaux à réaliser sur la station d'épuration de Bonne Fontaine à Vallet (nouvelle station ou transfert vers la Baronnière)
- Mise aux normes de l'autosurveillance des stations de Divatte Sur Loire et La Chapelle Heulin

5.18. : Tarification de l'assainissement et recettes du service

5-17-1 : Modalités de tarification

La redevance assainissement comprend une partie variable et une partie fixe :

- La part variable est calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service assainissement
- La part variable est déterminée en fonction du volume d'eau prélevée par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre sources dont l'utilisateur génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

Actuellement les tarifs sont différents d'une commune à l'autre en fonction du mode de gestion et du service rendu. Il a été approuvé en 2018, le principe de lissage de l'harmonisation du tarif d'assainissement collectif sur une période de 10 ans à compter de 2018 afin d'obtenir un prix cible en 2027 identique sur tout le territoire, fixé comme suit :

- Part fixe : **57.33 €**
- Part variable : **1.66 €**

Les tarifs applicables aux 01/01/2021 sont les suivants :

Communes	Abonnement collectivité	Part variable collectivité	Abonnement délégataire	Part variable délégataire	Simulation pour 120 m3	Prix du service par m3 pour 120 m3
D/L: BARBECHAT	26,16 €	1,198 €	25,37 €	0,570 €	263,69 €	2,20 €
D/L: LA CHAPELLE BASSE MER	29,15 €	1,408 €	25,37 €	0,570 €	291,88 €	2,43 €
LE LANDREAU	17,86 €	0,920 €	21,58 €	0,615 €	223,64 €	1,86 €
LE LOROUX-BOTTEREAU	25,73 €	0,808 €	25,37 €	0,570 €	216,46 €	1,80 €
LA REMAUDIERE	17,53 €	0,758 €	25,37 €	0,570 €	202,26 €	1,69 €
ST JULIEN DE CONCELLES 1er S*	38,29 €	1,260 €	36,82 €	1,020 €	348,71 €	2,91 €
ST JULIEN DE CONCELLES 2eme S	50,11 €	1,720 €	25,37 €	0,570 €	350,28 €	2,92 €
LA BOISSIERE DU DORE	31,01 €	0,758 €	25,37 €	0,570 €	215,74 €	1,80 €
LA CHAPELLE HEULIN	30,73 €	1,318 €	25,37 €	0,570 €	282,66 €	2,36 €
LE PALLET	28,64 €	0,970 €	34,96 €	0,874 €	284,88 €	2,37 €
LA REGRIPIERE	13,61 €	0,748 €	25,37 €	0,570 €	197,14 €	1,64 €
VALLET	52,01 €	1,218 €	25,37 €	0,570 €	291,94 €	2,43 €
MOUZILLON	52,01 €	1,218 €	25,37 €	0,570 €	291,94 €	2,43 €

*Saint-Julien-De-Concelles : changement de délégataire au 01/07/2021.

Les tarifs 2021 ont été votés par délibération du 7 octobre 2020 (n° D-20201007-10)


Par délibérations n° 20180214-06 en date du 14 février 2018 et n°20180328-10 du 28 mars 2018, le Conseil Communautaire a délibéré sur les tarifs à appliquer en matière de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (**PFAC**) comme suit :

- 3 000 € par logement ;
- Pour les logements collectifs verticaux :
 - 3 000 € pour le 1er logement
 - 1 500 € par logement pour 2 à 5 logements complémentaires
 - 1 000 € par logement à partir du 6ème logement
- Pour les logements sociaux construits par les bailleurs sociaux :

Nombre de logements	Tarifs
1	1 500 € par logement
2 à 5	750 € par logement
6 et plus	500 € par logement

5-17-2 : Facture d'assainissement type (D204.0)

Recto



Plus d'infos sur www.atlantic-eau.fr

→ Message

Date d'émission de la facture

Numéro de facture Simulation	Référence client *****	Facture du 01.01.2020
---------------------------------	---------------------------	--------------------------

• Nom du client : *****
• Adresse desservie : *****
LE LOROUX BOTTEREAU

Votre référence client

Les moyens mis à votre disposition par La SAUR pour :

- **L'eau potable** pour toutes les communes de la CC Sèvre & Loire
- **Les eaux usées** pour les communes de Saint-Julien de Concelles, Le Landreau & Le Pallet

→ Contacts

SAUR - EAU POTABLE

🌐 Gérer votre compte sur internet
www.atlantic-eau.fr

📞 **Service Clients**
02 44 68 20 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi, de 8h00 à 19h00

🚚 **Dépannage 24h/24**
02 44 68 20 09 (prix d'un appel local)

📍 TSA 80100
44504 LA SAULE CEDEX

🏠 **Accueil**
80, Avenue des Noëles BP 170 44504 LA SAULE
CEDEX
Du Lundi au Vendredi, de 8h à 18h

SUEZ - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

📞 **Service Clients**
09 77 40 84 08
Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

🚚 **Dépannage 24h/24**
09 77 40 11 15

🏠 **Accueil**
Z.I. de la Gare B.P. 96410 44864 STE LUCE SUR
LOIRE CEDEX
Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

Vous facture de simulation du 1 janvier 2020

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³


Répartition du coût dans les 3 organismes

	€ TTC
Distribution de l'eau potable	205,20
atlantic'eau	205,20
Collecte et traitement des eaux usées	227,49
COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE	227,49
Organismes publics	57,78
Total facture	490,47

détail au verso

Le montant à régler

Répartition de votre facture



	Distribution de l'eau potable 41,8%
	Collecte et traitement des eaux usées 46,4%
	Organismes publics 11,8%

Les moyens mis à votre disposition par SUEZ pour les **eaux usées** sauf pour les communes Saint-Julien de Concelles, Le Landreau & Le Pallet

L'identité de votre compteur d'eau

Son numéro

Sa taille

La différence entre les 2 permet de calculer votre consommation

FACTURE SPECIMEN						
Adresse desservie	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
***** LE LOROUX BOTTEREAU	120 m³	315584	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail		Periodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
Distribution de l'eau potable						194,51		205,20
Abonnement		Le montant de votre abonnement				39,71		41,89
Part atlant'ic'eau		Année 2020				39,71	5,50	
Consommation		Le montant de votre consommation				154,80		163,31
Part atlant'ic'eau		Année 2020				120	1,2900	154,80
Collecte et traitement des eaux usées						206,81		227,49
Abonnement		Le montant de votre abonnement				49,61		54,57
Part Communautaire Sèvre et Loire		Année 2020				24,61	10,00	
Part SUEZ		Année 2020				25,00	10,00	
Consommation		Le montant calculé sur votre consommation						172,92
Part Communautaire Sèvre et Loire		Année 2020				120	0,7480	89,76
Part SUEZ		Année 2020				120	0,9620	67,44
Organismes publics						54,00		57,78
Consommation						54,00		57,78
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2020				120	0,3000	36,00
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2020				120	0,1500	18,00
Le prix moyen de votre consommation (hors abonnements) s'élève à : 3,26 € / m³ soit 0,00326 € / litre						HT exonéré de TVA : 0,00 €	TVA 5,50 % : 12,67 €	Total facture TTC : 490,47 €
						HT soumis à TVA : 455,32 €	TVA 10,00 % : 22,48 €	
							TVA sur les débits : 35,15 €	

Le montant de la redevance contre la pollution de l'eau & la préservation de la ressource

→ Mieux comprendre la répartition de votre facture

Parts collectivités, propriétaires des ouvrages

Servent à
 - atlant'ic'eau pour le financement des investissements sur les ouvrages et la rémunération du délégataire SAUR
 - La Commune pour le financement des investissements et prestations sur les ouvrages

Part SAUR

Rémunération pour l'exécution du service et l'entretien des ouvrages et équipements

Part Organismes publics

Redevances destinées aux établissements publics (agence de l'eau ou aux voies navigables de France) qui financent les actions et les installations de la lutte contre la pollution et pour la préservation des ressources en eau.

→ Message

Gérez directement votre compte en ligne sur www.atlant'ic-eau.fr

SAUR SAS au capital de 101529300€ RCS Nanterre 239279964 DIRET 239 379 994 05975 Siège Social : 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire FR20239378964-NAF 3602
 Vos données personnelles sont traitées par SAUR pour l'exécution de votre contrat d'abonnement. Conformément à la réglementation applicable, vous bénéficiez de droits sur ces données vous concernant dont un droit d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement. Vous pouvez exercer ces droits par email à l'adresse atlant'ic@saur.com ou par courrier postal agents de SAUR, 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX. Pour en savoir plus sur nos engagements, consultez notre politique de protection des données personnelles (www.saurlent.fr) - Rubrique Données Personnelles.
 Conformément à l'article L.441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

5-17-3 : Recettes

Les recettes de la collectivité sont :

TYPE DE RECETTE	2019	2020	2021	Variation 2020-2021
Redevance eaux usées	2 076 189,46 €	1 826 836,92 €	2 310 685,63 €	26,49%
PFAC	790 090,26 €	619 716,13 €	645 909,87 €	4,23%
FRE	140 879,96 €	- €	- €	0,00%
Vérifications / Contrôles	16 038,00 €	22 140,00 €	27 540,00 €	24,39%
Recette matière de vidange	6 928,60 €	- €	- €	0,00%
Contribution exceptionnelle du budget général	- €	- €	- €	0,00%
FCTVA, produits financiers et exceptionnels	9 502,28 €	29 148,81 €	7 949,09 €	-72,73%
TOTAL DES RECETTES	3 039 628,56 €	2 497 841,86 €	2 992 084,59 €	19,79%

Nous notons une augmentation de la recette (près de 20%) due principalement à l'augmentation globale de la redevance (rattrapage de 2020, mise à jour de la base de données et l'augmentation de la population) ainsi que le nombre de contrôles de conformité pour vente sur le territoire. A noter que le nombre de PFAC est également en augmentation.

5-17-4 : Budget de fonctionnement

La synthèse du budget de fonctionnement 2021 réalisé est détaillée ci-dessous :

	2019	2020	2021	Variation (2020-2021)
Résultat d'exploitation reporté	779 095,45 €	1 564 103,30 €	489 670,31 €	-68,69%
Atténuations de charges	- €	- €	- €	0,00%
Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	3 030 126,28 €	2 494 279,13 €	2 988 865,62 €	19,83%
Subventions d'exploitation	- €	- €	- €	0,00%
Autres produits de gestion courante	1 826,58 €	1 972,70 €	2 527,07 €	28,10%
Produits financiers	- €	- €	- €	0,00%
Produits exceptionnels	7 675,70 €	1 590,03 €	691,90 €	-56,49%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	552 060,61 €	627 356,00 €	641 155,87 €	2,20%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 370 784,62 €	4 689 301,16 €	4 122 910,77 €	-12,08%
Charges à caractère général	398 174,12 €	268 624,40 €	283 452,62 €	5,52%
Charges de personnel et frais assimilés	258 233,82 €	275 009,69 €	277 510,64 €	0,91%
Autres charges de gestion courante	3 235,66 €	2,94 €	5 142,10 €	174801,36%
Charges financières	448 382,61 €	351 358,28 €	329 551,29 €	-6,21%
Charges exceptionnelles	21 040,66 €	41 156,00 €	37 254,92 €	-9,48%
Dotations aux provisions et dépréciations	- €	- €	3 621,41 €	0,00%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 323 604,05 €	1 503 795,28 €	1 484 503,67 €	-1,28%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 452 670,92 €	2 439 946,59 €	2 421 036,65 €	-0,78%
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 918 113,70 €	2 249 354,57 €	1 701 874,12 €	-24,34%

A noter une forte baisse du résultat d'exploitation reporté, en partie compensée par l'augmentation de la vente de produit et prestations de services (redevance).

D'autre part, nous signalons qu'une nouvelle dépense de fonctionnement est obligatoire en 2021, à la demande du trésor public : une dotation aux provisions pour les impayés (3 621€).

5-17-5: financement des investissements

INVESTISSEMENT	2019	2020	2021	Variation (2020-2021)
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	786 445,98 €	1 330 252,07 €	2 635 122,90 €	98,09%
Montant des subventions	172 677,37 €	354 471,00 €	592 323,90 €	67,10%
Montant des contributions du budget général	- €	- €	- €	0,00%

L'augmentation des investissements en 2021 est due principalement aux travaux de la station d'épuration de La Regrippière, de Corbeillères à Vallet, le bassin tampon à Saint-Julien-De-Concelles et les travaux d'extension de réseau de l'épine à Divatte Sur Loire.

5-17-6 : Etat de la dette de service

L'état de la dette au 31 décembre 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

ETAT DE LA DETTE	2019	2020	2021	Variation 2020-2021
Encours dette au 31 décembre	11 720 363,48 €	10 846 801,28 €	11 071 890,61 €	2,08%
Montant remboursé durant l'exercice en € en capital	907 366,88 €	873 562,20 €	877 355,67 €	0,43%
Montant remboursé durant l'exercice en € en intérêt	382 086,37 €	356 465,40 €	333 405,29 €	-6,47%

5-17-7 : Amortissements

AMORTISSEMENTS	2019	2020	2021	Variation
Dotation aux amortissements	1 323 604,05 €	1 503 795,28 €	1 484 503,67 €	-1,28%
Quote-part des subventions d'investissement reprises	552 060,61 €	627 356,00 €	641 155,87 €	2,20%

5-17-8: Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

En 2021, il y a eu 0 € pour des créances admises en non valeurs.

Opérations de coopération décentralisée (cf L1115-1-1 du CGCT)

Sont listées ici les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Aucune opération de ce type n'a été réalisée en 2021.

6. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

6.1. Fiche de synthèse du modèle RPQS

6.1.1 Présentation du territoire desservi

- Compétences liées au service :

- Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
- Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations

- Existence d'une CCSP : Oui Non
- Existence d'un zonage : Oui, date d'approbation : selon commune Non

La révision du schéma directeur d'assainissement est en cours depuis janvier 2020

- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : 24/03/2021 Non

6.1.2 Mode de gestion du service

Le service est exploité en :

- régie
- Régie avec prestataire de service
- Régie intéressée
- Gérance
- Délégation de service public : affermage
- Délégation de service public : concession

Si c'est un contrat de prestation de service :

- Type de contrat : Marché public
- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 10/02/2017
- Date de fin de contrat : 10/02/2022 (maximum)
- Missions du prestataire : contrôles de bon fonctionnement, et de façon ponctuelle, contrôle d'exécution et contrôle de vente

Le mode de gestion est amené à être modifié à partir de l'année 2022 avec la non-reconduction du contrat de prestation de service et la gestion en Régie de l'ensemble des prestations du SPANC

6.2. Règlement de service

Le règlement du SPANC a été modifié et approuvé par délibération intercommunale le 24/03/2021

Rappel des missions du SPANC

Pour 2021, les missions du SPANC sont définies par les arrêtés du 27 avril 2012 (applicable depuis le 1 juillet 2012).

Les communes ou par délégation les communautés de communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif, en assurant les missions suivantes :

Pour les installations neuves ou à réhabiliter mentionnées au 1o du III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, la mission de contrôle consiste en :

a) Un examen préalable de la conception : cet examen consiste en une étude du dossier fourni par le propriétaire de l'immeuble, complétée si nécessaire par une visite sur site, qui vise notamment à vérifier :

- l'adaptation du projet au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ;
- la conformité de l'installation envisagée au regard de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques ou de l'arrêté du 22 juin 2007 susvisés ;

A l'issue de l'examen préalable de la conception, le service élabore un rapport d'examen de conception remis au propriétaire de l'immeuble. Ce document comporte :

- la liste des points contrôlés ;
- la liste des éventuels manques et anomalies du projet engendrant une non-conformité au regard des prescriptions réglementaires ;
- la liste des éléments conformes à la réglementation ;
- l'attestation de conformité du projet prévue à l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme

Sur le secteur de la CCSL, cet examen s'opère en amont de toute construction d'habitat neuf ou de réhabilitation par l'intermédiaire d'un formulaire : la demande d'installation d'un assainissement non collectif.

Une étude de filière, fournie par le propriétaire, est indispensable pour permettre au service de contrôle de vérifier le choix de la filière retenue et son implantation projetée en fonction des contraintes du site. Elle doit être jointe à la demande d'installation d'un assainissement non collectif.

b) Une vérification de l'exécution : cette vérification consiste, sur la base de l'examen préalable de la conception de l'installation et lors d'une visite sur site effectuée avant remblayage, à :

- identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- repérer l'accessibilité ;
- vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur.

A l'issue de la vérification de l'exécution, le service rédige un rapport de vérification de l'exécution dans lequel elle consigne les observations réalisées au cours de la visite et où elle évalue la conformité de l'installation. En cas de non-conformité, la commune précise la liste des aménagements ou modifications de l'installation classés, le cas échéant, par ordre de priorité, à réaliser par le propriétaire de l'installation.

Ce contrôle est réalisé en présence des entreprises et /ou des propriétaires qui informent le service du commencement des travaux et de leur achèvement. En tout état de cause, il doit avoir lieu en fin de travaux, avant remblaiement pour évaluer la qualité de réalisation des ouvrages.

Ces deux contrôles font l'objet de comptes rendus distants. Ils sont facturés ponctuellement après leur réalisation au propriétaire de l'installation.

Pour les autres installations mentionnées au 2o du III de l'article L. 2224-8 du CGCT, la mission de contrôle consiste à :

- vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
- vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Etant donné que la CCSL n'a pas décidé de prendre en charge l'entretien des installations d'assainissement non collectif, la mission de contrôle consiste aussi à vérifier la réalisation périodique des vidanges et l'entretien périodique des dispositifs constituant l'installation, selon les cas, conformément aux dispositions des articles 15 et 16 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié relatif aux prescriptions techniques ou de l'arrêté du 22 juin 2007 susvisés ;

Ce contrôle unique (entretien et bon fonctionnement) fait également l'objet d'un rapport envoyé au propriétaire de l'installation. Il est facturé de manière échelonnée sur 8 ans.

En cas de vente, le rapport de contrôle de l'installation datant de moins de 3 ans doit être fourni à la demande des propriétaires vendeurs d'un bien immobilier. Il sera intégré au dossier de diagnostic technique défini à l'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation qui est annexé à l'acte de vente (article L 1331-11-1 du code de la santé publique).

Pour les installations qui n'ont pas été contrôlées dans ce délai, une nouvelle visite est nécessaire.

Ce contrôle fait l'objet d'un rapport envoyé au propriétaire de l'installation. Ce dernier comporte des préconisations en termes de travaux ou d'entretien pour améliorer le fonctionnement de l'installation.

En cas de nouveau contrôle, la prestation est facturée ponctuellement après sa réalisation au propriétaire de l'installation (vendeur).

► Autres missions :

En plus de ces missions de contrôles, le technicien du SPANC est l'interlocuteur privilégié des usagers du service pour les informer, les assister et les conseiller dans leur projet.

Le SPANC gère également une base de données informatique sur toutes les installations d'assainissement non collectif sur le secteur de la Communauté de Communes. Ce logiciel permet également d'établir tous les documents produits par le service. Le service gère également en interne toute la partie facturation de ces différentes prestations.

6.3. L'activité du SPANC en 2021

6.4.1 Le contrôle de conception et d'implantation

154 contrôles de conception ont été réalisés sur le territoire de la Communauté de Communes en 2021.

Dont 16 dossiers réinstruits après une modification du projet par le propriétaire (Conception Bis)

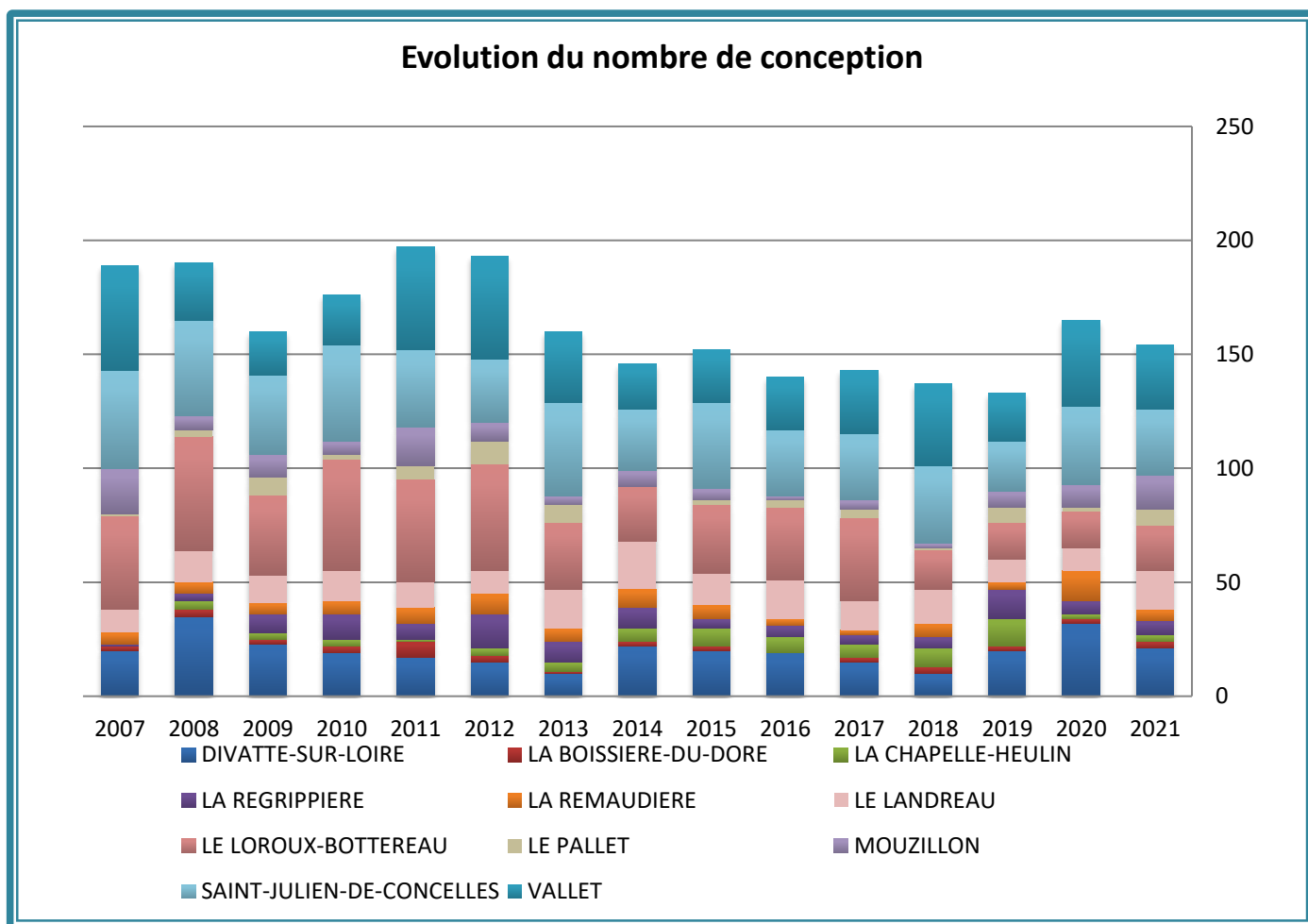
Répartition par type de demande

Type de dossier	Nombre
Réhabilitation de l'assainissement existant	107
Permis de construire*	40
Déclaration préalable*	4
Certificat d'urbanisme	3
TOTAL	154

*peut aussi concerner une réhabilitation de l'assainissement existant

Nous notons une augmentation du ratio de réhabilitations par rapport aux constructions neuves démontrant une amélioration de l'état général du parc

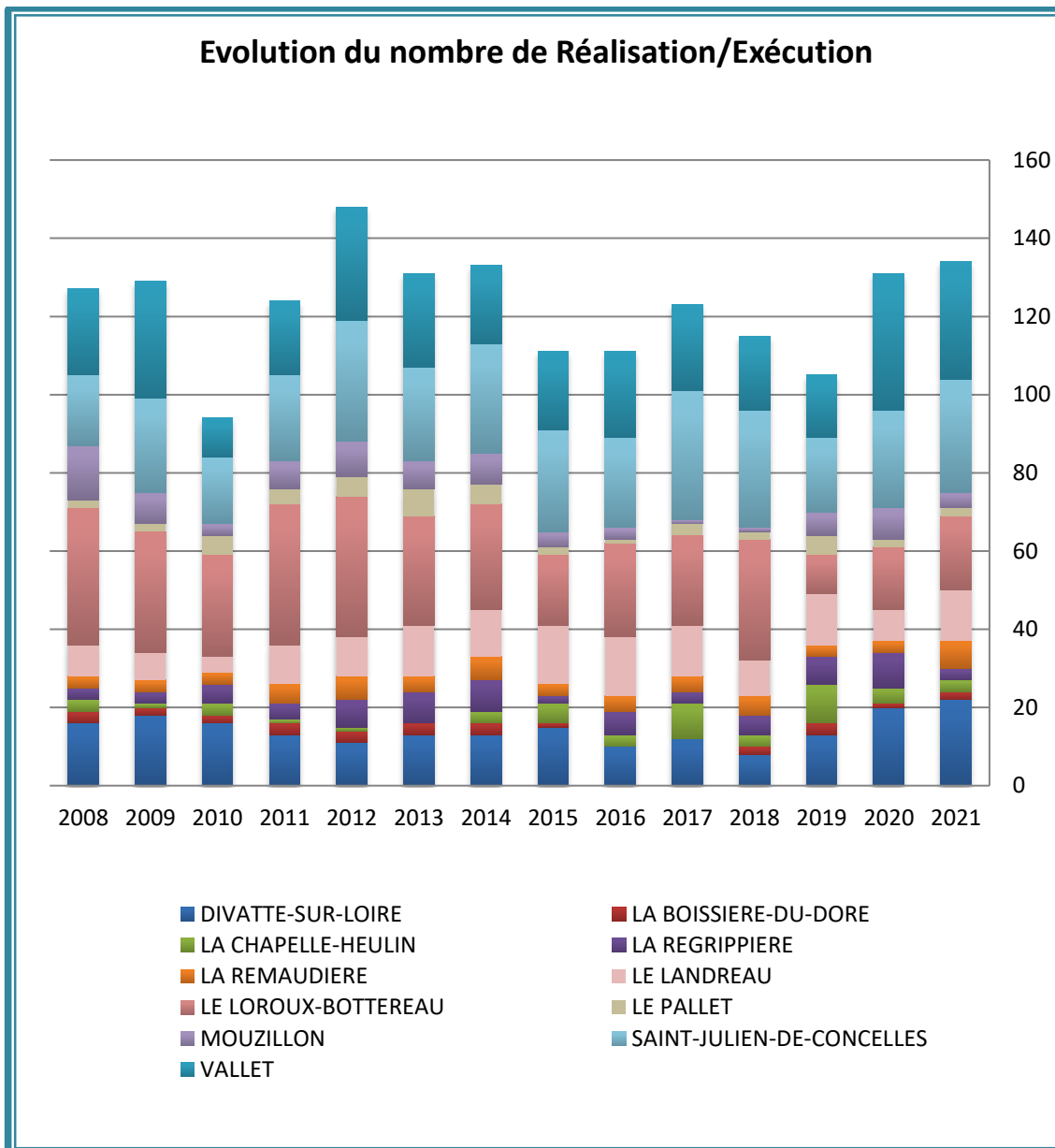
Evolution du nombre de dossier de conception instruits de 2007 à 2020



Entre 2020 et 2021, l'activité de conception sur les habitations neuves ou réhabilitées reste globalement stable et note même un léger recul de l'ordre de 6.7%.

6.4.2 Le contrôle de bonne exécution

134 contrôles de bonne exécution/réalisation ont été réalisés sur le territoire en 2021



Entre 2020 et 2021, l'activité sur les habitations neuves ou réhabilitées est stable. Le nombre de réalisations n'a que très peu augmenté en passant de 131 à 134 (répartis en 86 réhabilitation et 48 habitations neuves).

6.4.3 Le contrôle pour vente

Cette prestation a débuté début 2011. Selon la date de la dernière visite sur l'installation, il existe deux possibilités :

- Une nouvelle visite est faite sur l'installation si le précédent contrôle date de plus de 3 ans ou si des travaux ont été effectués depuis la dernière visite.
- Le rapport du SPANC est fourni si le précédent contrôle du SPANC date de moins de 3 ans ou si un projet de mise en place d'un assainissement collectif est prévu dans un délai court.

Au global sur 2021, il y a eu 129 contrôles de vente avec une nouvelle visite et 29 demandes qui n'ont pas nécessité de nouvelle visite soit au total : 158 demandes de contrôle d'assainissement non collectif dans le cadre d'une vente ce qui représente environ 2,94 % du nombre global de système (5357) .

Un chiffre stable par rapport aux années précédentes.

6.4.4 Le suivi des non-conformités

Les installations jugées non conformes lors d'un diagnostic pour vente ou lorsqu'un projet de vente intervient moins de 3 ans après un contrôle périodique de fonctionnement doivent faire l'objet d'un réhabilitation .

Le délai accordé pour effectuer ces travaux est d'un an après la signature de l'acte de Vente.

Installations jugées non conformes lors d'un projet de vente

		Année de réhabilitation					Installations non réhabilitées	Taux de réhabilitation à N+1	Taux de réhabilitation
		2017	2018	2019	2020	2021			
Non conformités lors de projet de vente (sur nb total de contrôles)	2017								
	62 (sur 93)	1	7	4	4	3	43	8/62 12.90%	30.6%
	2018								
	80 (sur 139)		5	13	6	3	53	18/80 22.5%	29.6%
	2019								
	88 (sur 146)			6	17	13	52	22/88 25%	31.68%
	2020								
	74 (Sur 156)				2	18	54	20/74 26.6%	26.6%
	2021								
	83 (Sur 158)					8			

*Ces chiffres ne sont que des indicateurs basés sur les contrôles et les projets de vente et non sur les ventes effectives.

Depuis le 22 août 2021 la loi climat et résilience introduit l'obligation pour les notaires d'informer le SPANC en cas de vente d'immeubles.

L'obligation de réhabilitation n'entrant en vigueur que lorsque la vente définitive est signée, il est nécessaire de connaître la date de vente du bien pour pouvoir effectuer un suivi précis

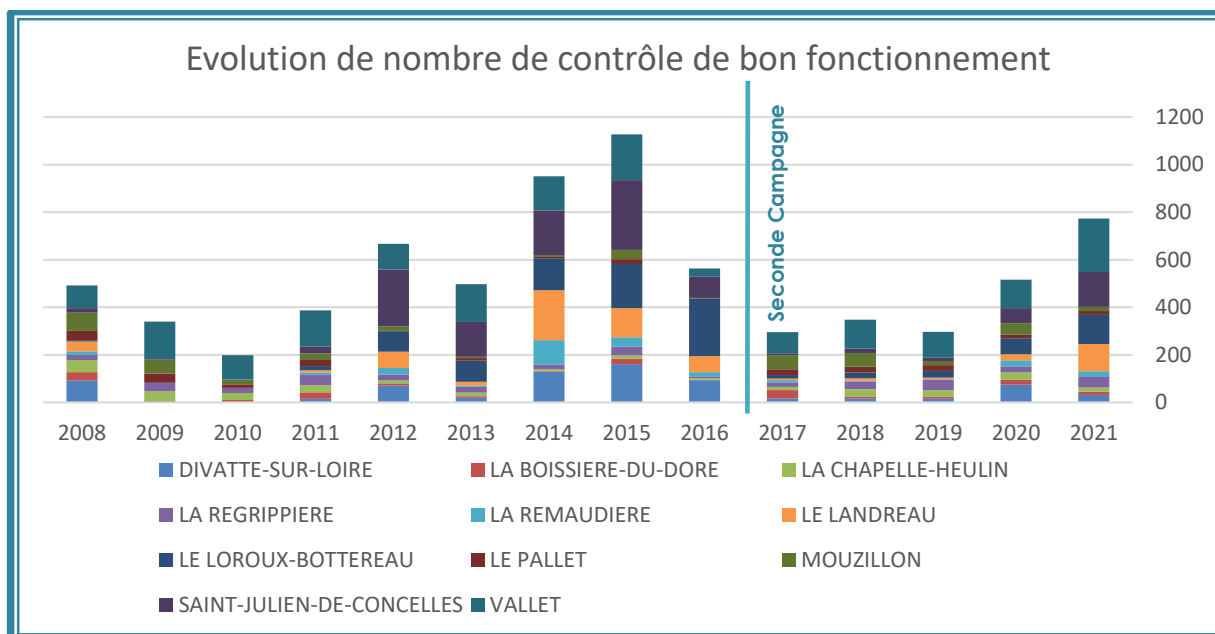
Jusqu'en 2020, il était difficile d'obtenir ces données, une procédure a été mise en place pour permettre une amélioration du taux de réhabilitation.

Nous notons une amélioration légère mais constante du taux de réhabilitations à N+1 avec une évolution de +1.6% en 2021 par rapport à 2020

6.4.5 Les contrôles de l'existant ou contrôle de bon fonctionnement

Ce contrôle est réalisé sur toutes les installations existantes d'assainissement non collectif. La première campagne de contrôle de bon fonctionnement a duré 8 ans et s'est étalée de 2008 à 2016. La seconde est commencée depuis 2017 et se prolongera jusqu'en 2025.

Au global sur 2021, il y a eu 773 contrôles de bon fonctionnement dont 754 réalisés par la SAUR et 19 par le SPANC



La répartition des contrôles n'est pas uniforme pour différents facteurs (problème de prestataire, modification du temps de travail des agents du service...). Les explications précises sont détaillées dans le rapport d'activité 2016.

A terme, un lissage serait préférable mais il se fera dans le temps car une périodicité de 8 ans est à respecter au maximum.

6.4. Les aides financières

Pour rappel, les anciennes communautés de communes Vallet et Loire Divatte apportaient des aides financières pour réhabiliter les assainissements autonomes existants.

Suite à la fusion des deux territoires, il a été décidé de maintenir ces aides selon les critères suivants.

- Propriétaire depuis au moins 2 ans
- Occupant
- Avec des ressources inférieures aux plafonds majorés ANAH
- Système assainissement présent non conforme
- Travaux compris entre 3000 et 10 000€ par une société
- Versement sur montant devis ou revu sur facture acquittée si moindre, dépassement du devis non possible
- Délai : dossier déposé au moment de la conception

Les critères d'éligibilité aux subventions se voient modifiés par le conseil communautaire du 24/03/2021.

La durée d'occupation n'est désormais plus un critère, il est donc possible de prétendre à une aide juste après un achat immobilier pour procéder aux travaux de remise en conformité

Les plafonds de L'ANAH restent une base pour l'attribution d'une subvention de **30%** du montant des travaux mais en complément, une subvention de **20%** du montant des travaux est créée pour les usagers dont les revenus dépassent ces plafonds mais restent **inférieurs à 1.1 fois ceux-ci**.

En 2021, 13 demandes ont été acceptées pour un budget total de 32219.16 €

6.5. L'Etat des lieux

Au 31 décembre 2021, **5357 installations d'assainissement non collectif** ont été recensées sur l'ensemble du territoire représentant une population théorique de **12 160 personnes** assainies en non collectif (taux d'occupation moyen par logement : 2.27) soit **25%** de la population totale de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

6.5.1 Taille des installations contrôlées

Globalement, les ANC situés sur le territoire sont < ou = à 20 EH. Toutefois, 15 installations de taille > à 20EH, et relevant donc de l'arrêté du 21 juillet 2015. Il s'agit principalement de locaux commerciaux ou industriels, une aire de repos, deux lotissements ou groupement de maison privée de 21 EH à 180 EH.

En 2021 le SPANC a continué la mise en place de cahiers de vie avec les propriétaires de ces installations.

Ces cahiers de vie recensent toutes les opérations de maintenance préventive et curative, les données d'auto surveillance et les éventuels événements majeurs survenus sur l'installation. Ils seront à remplir et à transmettre annuellement au SPANC

6.5.2 Le fonctionnement des installations

Pour connaître l'état global du parc des installations d'assainissement non collectif il faut prendre en compte le dernier contrôle réalisé sur le système. Il peut s'agir soit d'un contrôle diagnostic (pour les visites faites en majorité avant 2008), soit d'un contrôle de bon fonctionnement (pour les visites faites entre 2008 et 2021), soit d'un contrôle de réalisation/ bon exécution (pour les systèmes neufs ou réhabilités entre 2008 et 2021).

Au 31 décembre 2021, cet état des lieux a été réalisé à partir de **5357 visites** :

- 4476 contrôles de bon fonctionnement (courant ou lié à une vente)
- 6 contrôles diagnostic
- 875 contrôles de réalisation

Par contre entre des visites réalisées en 2008 et des visites faites en 2021, les critères de jugement ont évolués surtout avec l'apparition de la nouvelle grille en 2012 qui n'a été appliquée qu'à partir de 2013.

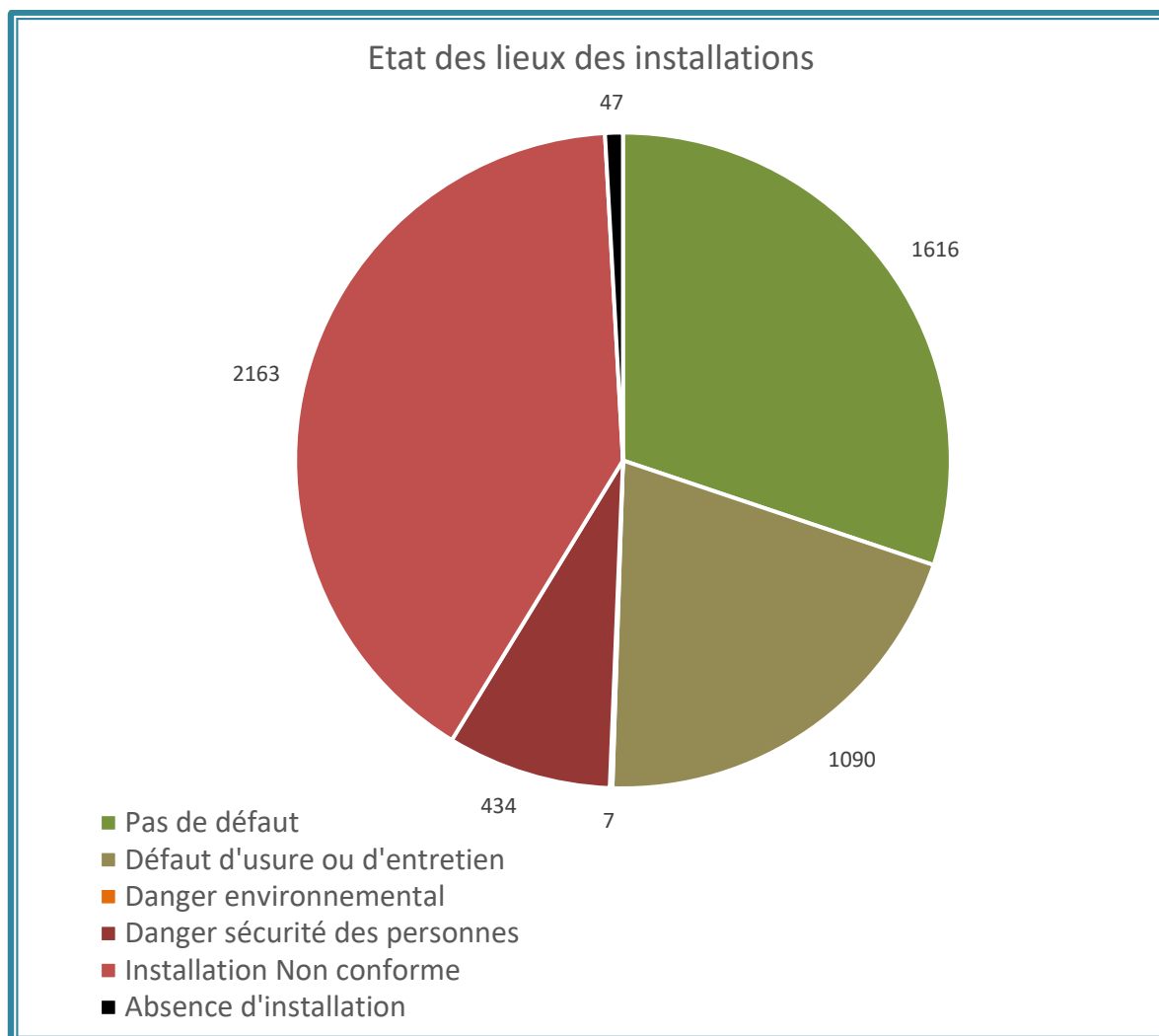
Pour pouvoir établir un état des lieux global, une uniformisation des conclusions a été faite.

Nous classons aujourd'hui les installations en six catégories.

A chacune de ces catégories correspond un degré d'urgence à réaliser d'éventuels travaux de remise aux normes.

Pas de défaut	Pas d'obligation de Travaux
Défaut d'usure	Pas d'obligation de Travaux
Danger environnemental	Travaux obligatoires sous 4 ans ou 1 an si vente
Danger Sécurité des personnes	Travaux obligatoires sous 4 ans ou 1 an si vente
Installation Non Conforme	Travaux obligatoires sous 1 an après vente
Absence d'installation	Mise en demeure de réaliser un ANC dans les meilleurs délais

En prenant en compte ces critères de classement nous pouvons définir un état des lieux du parc des installations non collectives



Nous avons donc à ce jour **50.5 %** du parc présentant un état et un fonctionnement satisfaisant (2706 installations) contre **49.5%** nécessitant des travaux (2651 installations)

Par rapport à 2020, nous comptons 85 installations de plus présentant un fonctionnement satisfaisant.

L'état général du parc passe donc la barre symbolique des 50% d'installations conformes

6.6. Tarification de l'assainissement et recettes du service

6.7.1 Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

La part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;

La part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur, la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Nouvelle Politique tarifaire

Afin de faire face aux nouvelles charges de personnel et fonctionnement, et maintenir un équilibre budgétaire, le conseil communautaire a décidé de revoir à la hausse les tarifs des prestations du SPANC.

Tarifs votés par la délibération du 24 mars 2021 applicables au 1^{er} Juillet 2021 (hors redevance)

Type de prestation	Tarifs
Redevance annuelle	20€/an (jusqu'au 31/12/2021) 30€/an (à partir du 1/1/2022)
Contrôle vente	250€
Contrôle conception	150€
Contrôle conception bis	75€
Contrôle d'exécution	150€
Contrôle après vente	250€
Contrôle « 0 anc »	250€
Déplacement sans intervention ou refus de visite	60€
Pour les systèmes recevant une charge de pollutions supérieurs à 20 EH (1,2 kg/j de DBO5),	Majoration de 100% Redevance annuelle : 60€, Redevance de contrôle en vue de la vente : 500€ Redevance de contrôle de conception du projet : 300€ Redevance de contrôle de conception bis du projet : 150€ Redevance de contrôle d'exécution des travaux : 300€

6.7.2 Bilan comptable du service

	FONCTIONNEMENT			
	2019	2020	2021	Variation
Résultat d'exploitation reporté	74 261,61 €	36 582,72 €	42 690,20 €	16,69%
Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	98 578,91 €	152 355,33 €	140 046,23 €	-8,08%
Subventions d'exploitation	4 512,00 €	- €	- €	
Autres produits de gestion courante	619,45 €	671,82 €	606,00 €	-9,80%
Produits exceptionnels	204,14 €	40,00 €	1 464,02 €	3560,05%
RECETTES	178 176,11 €	189 649,87 €	184 806,45 €	-2,55%
Charges à caractère général	56 865,94 €	67 321,05 €	96 539,45 €	43,40%
Charges de personnel et frais assimilés	71 471,60 €	68 095,90 €	62 658,25 €	-7,99%
Autres charges de gestion courante	1 541,79 €	995,72 €	2 253,88 €	126,36%
Charges exceptionnelles	1 308,35 €	825,00 €	358,58 €	-56,54%
Dotations aux provisions et dépréciations	- €	- €	1 336,69 €	0,00%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 405,71 €	9 722,00 €	9 301,00 €	-4,33%
DEPENSES	141 593,39 €	146 959,67 €	172 447,85 €	17,34%
RESULTAT	36 582,72 €	42 690,20 €	12 358,60 €	-71,05%
	INVESTISSEMENT			
	2019	2020	2021	Variation
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11 932,22 €	23 015,58 €	32 737,58 €	42,24%
Dotations, fonds divers et réserves	677,65 €	- €	- €	0,00%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 405,71 €	9 722,00 €	9 301,00 €	-4,33%
RECETTES	23 015,58	32 737,58	42 038,58	28,41%
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	2 983,50	
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00%
DEPENSES	0,00	0,00	2 983,50	

Le tableau de recette en fonctionnement montre une légère baisse de la redevance assainissement non collectif (-8% = vente de produits, prestations de service) qui n'est pas significative de la réalité. En effet, 2021 a été une année de réajustement de 2020 à cause du COVID. Si on moyenne 2019 et 2020 pour comparer à 2021, nous trouvons 125 455€ contre 140046 en 2021, soit une augmentation de 11% du montant. Cette augmentation est due à l'augmentation du nombre d'installations, du nombre de contrôles effectués, et de l'augmentation au 1^{er} juillet des tarifs de ces contrôles.

A noter que le montant des admissions en non valeur est de 2 253€ (action sociale).

Enfin, une nouvelle dépense de fonctionnement est obligatoire en 2021, à la demande du trésor public, une dotation aux provisions pour les impayés (1 336€).

En investissement, une nouvelle dépense ponctuelle en 2021 est l'acquisition du module facturation du logiciel métier.

ANNEXES

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 19, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

Code	Libellé	2021
Indicateur descriptif des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	36390
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	334.082
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	Variable entre les communes
Indicateur de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	75%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Non calculable
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	90
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	86
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100

P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	87
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Non calculable
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	5 ans
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (source RAD SIAEP Vignoble-Grand Lieu)	0.7 %
P258.1	Taux de réclamations	Non connu

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDICATEURS ET DES VARIABLES DE PERFORMANCE POUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Les indicateurs du service de l'assainissement non collectif sont au nombre de 3, dont 2 indicateurs descriptifs. Ils offrent un premier point de repère sur ce service.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

- Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération: **OUI**

Les onze communes ont approuvé lors de conseils municipaux les zonages d'assainissement sur leur territoire

- La Boissière du Doré: Délibération du 02/04/2001
- La Chapelle Heulin: Délibération du 29/11/2011
- Le Pallet: Délibération du 16/01/2012
- La Regrippière: Délibération du 28/03/2013
- Mouzillon: Délibération du 1/03/2013
- Vallet: Délibération du 1/03/2013
- La Remaudière : 11/07/2011
- Saint Julien de Concelles : 2011
- Le Loroux Bottereau : 11/12/2003
- Divatte sur Loire (Chapelle basse mer- Barbechat) et Le Landreau : date précise non connue

Dans le cadre de la fusion, la refonte des schémas directeurs est en cours depuis 2020 pour faire un schéma intercommunal

- Application du règlement du SPANC approuvé par une délibération : **OUI**

Le règlement du SPANC a été modifié puis approuvé par délibération intercommunale le 24/03/2021

- Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisés ou réhabilités depuis moins de 8 ans: **OUI**

Au sein de la communauté de communes, ce service est en place depuis 2008 sur ex CCLD et depuis 2006 sur ex CCV.

- Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations : **OUI**

Toutes les installations ont fait l'objet d'un diagnostic initial en 2005-2006 par un bureau d'étude extérieur. La prestation de contrôle de bon fonctionnement et d'entretien par la Communauté de Communes a débuté en 2006 sur ex CCLD et 2008 sur ex CCV.

Total: 100/100

L'indice sur les éléments obligatoires est de 100/100 et donc l'indice sur les éléments facultatifs peut être calculé.

Éléments facultatifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif

- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations : **NON**

- Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitations des installations : **NON**

- Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange : **NON**

Total: 0/40

		Exercice 2020	Exercice 2021
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0	0

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2021 est inchangé à 100/140.

Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif. En absence d'information sur le nombre précis d'occupant par habitation, ce taux est calculé à partir du taux d'occupation moyen sur le territoire de 2.27 occupants par maison.

Au 31 décembre 2021, 5357 installations d'assainissement non collectif étaient recensées sur le territoire de la communauté de communes ce qui représente un nombre d'habitant estimé à **12 160 habitants** soit 25% de la population totale de la CCSL.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

TAUX TRES APPROXIMATIF : Le nombre d'installations avec un impact pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement est très difficile à calculer car ces critères n'étaient pas appréciés pour les contrôles fait avant 2012 sur la CCV et pour les contrôles fait avant 2017 sur la CCLD.

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques.

Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées

Nota : la conformité définie dans l'arrêté du 2 décembre 2013 est celle retenue pour cet indicateur : elle diffère de celle définie dans l'arrêté du 27 avril 2012, puisqu'elle englobe les installations conformes et celles ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement

Formule de calcul depuis 2013 :

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100

	2021
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité(1)	2706
Nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (2)*	2163
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	5357
Proportion d'installations ne présentant pas de dangers de sécurité ou de risque pour l'environnement	90.9

(1) reprend les conclusions : pas de défaut et défaut usure et entretien

(2) Reprend les conclusions : non conforme

* Ce chiffre est très difficile à estimer car l'impact sur pour la santé de personnes ou le risque avéré de pollution pour l'environnement n'était pas apprécié pour les contrôles fait avant 2012 sur la CCV et pour les contrôles fait avant 2017 sur la CCLD.

- Les **variables de performance** constituent les données élémentaires qui permettent de calculer les indicateurs.
Certaines de ces variables sont qualifiée de variables de consolidation car elles sont utilisées pour le calcul de la moyenne pondérée d'un indicateur.
Certaines autres variables, appelées "données de contexte", ne participent pas au calcul des indicateurs mais ont vocation à décrire le contexte du service.

Thématique	Sous-thématique	Code	Libellé	Valeur
Contexte et organisation	Moyens du service	DC 304	Nombre d'EQTP salariés du SPANC	1.6
		VP 305	Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations (O/N)	OUI
Parc des installations	Nombre et taille des installations ANC	DC 306	Nombre d'installations domestiques et assimilées, contrôlées ou non encore contrôlées, situées sur le territoire du SPANC	5357
		DC 307	Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EH, domestiques et assimilées	5342
		DC 308	Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EH, domestiques et assimilées	15
	Type d'usagers des installations ANC	DC 309	Nombre d'installations contrôlées desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées	NC
		DC 310	Nombre d'installations contrôlées desservant plusieurs logements	NC
	Filières de traitement	DC 311	Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchée ou lit d'épandage dans le sol en place	NC
		DC 312	Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstitué	NC
		DC 313	Nombre d'installations agréées contrôlées	NC
		DC 315	Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches	NC
	Mode d'évacuation des eaux	DC 316	Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dans le sol	NC
		DC 317	Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rejet vers le milieu hydraulique superficiel	NC
		DC 318	Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration	NC
	Conformité des installations	Non conformités	DC 320	Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation
DC 321			Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôle	441

		DC 322	Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bonne exécution depuis la création du service	12
Données financières	Tarif	DC 325	Tarif TTC de l'examen préalable de la conception	150€
		DC 326	Tarif TTC de vérification de l'exécution des travaux	150€
	Budget recettes -	DC 327	Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	0
		DC 328	Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	0
		DC 329	Abondement par le budget général (O/N)	NON
		DC 330	Assujettissement à la TVA (O/N)	NON

Activité - niveau du service	Activité du service	DC 333	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N	134
		DC 331	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N	86
		DC 341	Nombre d'opérations neuves dans l'année N	48
		VP 342	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées	0
		DC 343	Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle	86
		DC 332	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N	154
		VP 334	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N	773
		VP 303	Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N	0
	Niveau et exigence du service	VP 301	Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC (O/N)	OUI
		VP 323	Fréquence du contrôle périodique	8 ans
		VP 324	Modulation de la fréquence du contrôle périodique (O/N)	NON
		VP 335	Existence d'une permanence téléphonique (O/N)	OUI
		VP 336	Existence d'une permanence physique (O/N)	OUI
		VP 337	Diffusion de supports d'information et de sensibilisation aux usagers (O/N)	OUI
		VP 338	Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation (O/N)	OUI
		VP 339	Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle (O/N)	NON
		VP 340	Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception (O/N)	NON
		VP 302	Suivi de l'entretien hors visite sur site (O/N)	NON

NC : à ce jour, le SPANC de Sèvre et Loire n'est pas en mesure de fournir cette information.

LEXIQUE

CCSL : Communauté de Communes Sèvre et Loire

CCV : Communauté de Communes Vallet

CCLD : Communauté de Communes Loire Divatte

RPQS : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

AC : Assainissement Collectif

ANC : assainissement Non Collectif

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

EQTP : Equivalent Temps plein

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EH : Equivalent Habitant, unité de dimensionnement utilisée en assainissement

DSP : Délégation de Service Public

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

PFAC : Participation aux Financement de l'Assainissement collectif